PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 12 janvier 2022 à 18h30
Date d'envoi de la convocation : le 6 janvier 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88
Président : Emmanuel MANDON

Délibération n°1 : Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Était présent (à la Maison du Parc)
M. MANDON Emmanuel

Étaient présents (via la visioconférence)
Mme DEZARNAUD Sylvie
Mme FERRAND Virginie
M. GEOURJON Christophe
Mme MOUSEGHIAN Aline

Étaient représentés

M. CINIERI Dino	Par M. MANDON Emmanuel
Mme PICARD Patricia	Par M. GEOURJON Christophe

Étaient absents
Mme BUSSIERE Laurence
M. CESA Johann
Mme MICHEL Cécile

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Était présent (à la Maison du Parc)

M. MARION Philippe	Conseil Départemental du Rhône

Étaient présentes (via la visioconférence)

Mme CALACIURA Stéphanie	Conseil Départemental de la Loire
M. CORRIERAS Paul	Conseil Départemental de la Loire
Mme PEYSSELON Valérie	Conseil Départemental de la Loire
Mme SEMACHE Nadia	Conseil Départemental de la Loire
Mme VIALLETON Marie-Michelle	Conseil Départemental de la Loire

Étaient absentes

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Conseil Départemental de la Loire
Mme PUBLIÉ Martine	Conseil Départemental du Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-1D_CR_Del_Bur-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)
Mme MAZOYER Martine
M. RAULT Serge

Étaient présents (via la visioconférence)
Mme DE LESTRADE Christine
M. PERRET Jean-Baptiste
M. POLETTI Jean-Louis

Étaient absents
M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme FAVRE-BAC Lisa	Commune de Pélussin
M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey

Étaient absents

M. BRUNET Jonathan	Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)
M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient présents (via la visioconférence)
M. CHORAIN Jean-François
M. CORVAISIER Robert
M. GEOURJON André
M. PINOT Didier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-1D_CR_Del_Bur-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Était représenté
M. HEITZ Philippe Par M. CORVAISIER Robert

Étaient absents
M. MASSARDIER Alexandre
M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
Mme FAURE Marie-Catherine	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Étaient absents

M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. PIGNARD Benjamin	Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents (à la Maison du Parc)
M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Étaient présents (via la visioconférence)
M. RAULET Thierry
M. SOY Laurent

Étaient absents
Mme DUC Caroline
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient présents (via la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-1D_CR_Del_Bur-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

visioconférence)

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
Mme JOURNOUD Nathalie	Commune de Loire-sur-Rhône

Étaient absentes

Mme CHOFFEL Marion	Commune de Sainte-Colombe
Mme DESCHAMPS Isabelle	Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme MAGNAT Noëlie
M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. SEUX Jean-François

Étaient absents

Mme FAYOLLE Sylvie
M. GUERIN Gérard

Délégués des Communes

Était présent (via la visioconférence)

M. LACROIX Norbert	Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents

M. CARCELES Pierre	Commune de Farnay
M. COMTE Brice	Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. FARA Bernard	Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent (à la Maison du Parc)

M. FAVERJON Christophe

Était présente (via la visioconférence)

Mme PERRET Évelyne

Était représentée

Mme HALLEUX Roselyne	Par M. FAVERJON Christophe

Étaient absents

Mme DREVET Leslie
Mme LAFAY Françoise
M. VASSELON Gilbert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-1D_CR_Del_Bur-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents (via la visioconférence)

M. CHAMPANHET Bernard	Commune d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Le Grand Lyon-Givors
M. FAYOLLE Daniel (suppléant de Yves ALAMERCERY	Commune de Saint-Chamond
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Commune de La Ricamarie
M. NUNEZ Dominique	Commune de L'Horme
M. PENARD Christophe	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient absents

M CHANELIERE Julien	Commune de Rive-de-Gier
M. GALLOT Éric	Commune de Sorbiers
M. LETO Francesco	Commune de Lorette
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

Assistaient également à la réunion :

M. Claude BONNEL et Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT	Amis du Parc
M. Patrick LAOT	CESER
M. Bertrand DEFANCE	DDT 42
Mme MAGALIE SANTAMARIA	Chargée de mission Région Auvergne-Rhône-Alpes
Catherine BEAL, Régis DIDIER, Sandrine GARDET, Axel MARTICHE, Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-1D_CR_Del_Bur-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Objet : Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Dans sa séance du 13 octobre 2021, le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau et du Président.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau et le Président doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

1.1 . Compte rendu des décisions prises par le Bureau :

La liste exhaustive des décisions prises figure dans les comptes rendus approuvés qui seront systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Il s'agit des décisions prises par le Bureau lors de ses réunions du 20 octobre et du 10 novembre 2021.

1.2. Compte rendu des décisions prises par le Président :

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 26 novembre 2021 au 5 janvier 2022.

Délégations	Décision
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	*Sans objet*
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	*Cf. tableau ci-dessous*
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	*Sans objet*
Passer des contrats d'assurance	*Sans objet*
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	*Sans objet*
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	*Sans objet*
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€	*Sans objet*
Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	*Sans objet*
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	*Sans objet*
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un	*Sans objet*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-1D_CR_Del_Bur-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	

Liste des décisions prises par le Président dans le domaine des marchés publics pour la période du 26 novembre 2021 au 5 janvier 2022

Objet	**Entreprise attributaire**	**Lieu d'implantation**	**Montant**
Remplacement des menuiseries – Maison du Parc	Rivory	Pélussin	65 818,74 € TTC

****

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

°°

Pour extrait certifié conforme
le 12 janvier 2022,

Le Président,

Emmanuel MANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-1D_CR_Del_Bur-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 12 janvier 2022 à 18h30
Date d'envoi de la convocation : le 6 janvier 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88
Président : Emmanuel MANDON

Délibération n°2 : Budget primitif 2022

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Était présent (à la Maison du Parc)
M. MANDON Emmanuel

Étaient présents (via la visioconférence)
Mme DEZARNAUD Sylvie
Mme FERRAND Virginie
M. GEOURJON Christophe
Mme MOUSEGHIAN Aline

Étaient représentés

M. CINIERI Dino	Par M. MANDON Emmanuel
Mme PICARD Patricia	Par M. GEOURJON Christophe

Étaient absents
Mme BUSSIERE Laurence
M. CESA Johann
Mme MICHEL Cécile

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Était présent (à la Maison du Parc)

M. MARION Philippe	Conseil Départemental du Rhône

Étaient présentes (via la visioconférence)

Mme CALACIURA Stéphanie	Conseil Départemental de la Loire
M. CORRIERAS Paul	Conseil Départemental de la Loire
Mme PEYSSELON Valérie	Conseil Départemental de la Loire
Mme SEMACHE Nadia	Conseil Départemental de la Loire
Mme VIALLETON Marie-Michelle	Conseil Départemental de la Loire

Étaient absentes

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Conseil Départemental de la Loire
Mme PUBLIÉ Martine	Conseil Départemental du Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-2D_BP2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)
Mme MAZOYER Martine
M. RAULT Serge

Étaient présents (via la visioconférence)
Mme DE LESTRADE Christine
M. PERRET Jean-Baptiste
M. POLETTI Jean-Louis

Étaient absents
M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme FAVRE-BAC Lisa	Commune de Pélussin
M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey

Étaient absents

M. BRUNET Jonathan	Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)
M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient présents (via la visioconférence)
M. CHORAIN Jean-François
M. CORVAISIER Robert
M. GEOURJON André
M. PINOT Didier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-2D_BP2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Était représenté
M. HEITZ Philippe Par M. CORVAISIER Robert

Étaient absents
M. MASSARDIER Alexandre
M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
Mme FAURE Marie-Catherine	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Étaient absents

M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. PIGNARD Benjamin	Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents (à la Maison du Parc)
M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Étaient présents (via la visioconférence)
M. RAULET Thierry
M. SOY Laurent

Étaient absents
Mme DUC Caroline
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient présents (via la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-2D_BP2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

visioconférence)
M. ABEILLON Thibald — Commune de Saint-Romain-en-Gal
Mme JOURNOUD Nathalie — Commune de Loire-sur-Rhône

Étaient absentes
Mme CHOFFEL Marion — Commune de Sainte-Colombe
Mme DESCHAMPS Isabelle — Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents (via la visioconférence)
Mme MAGNAT Noëlie
M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. SEUX Jean-François

Étaient absents
Mme FAYOLLE Sylvie
M. GUERIN Gérard

Délégués des Communes

Était présent (via la visioconférence)
M. LACROIX Norbert — Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents
M. CARCELES Pierre — Commune de Farnay
M. COMTE Brice — Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. FARA Bernard — Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent (à la Maison du Parc)
M. FAVERJON Christophe

Était présente (via la visioconférence)
Mme PERRET Évelyne

Était représentée
Mme HALLEUX Roselyne — Par M. FAVERJON Christophe

Étaient absents
Mme DREVET Leslie
Mme LAFAY Françoise
M. VASSELON Gilbert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-2D_BP2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents (via la visioconférence)

M. CHAMPANHET Bernard	Commune d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Le Grand Lyon-Givors
M. FAYOLLE Daniel (suppléant de Yves ALAMERCERY	Commune de Saint-Chamond
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Commune de La Ricamarie
M. NUNEZ Dominique	Commune de L'Horme
M. PENARD Christophe	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient absents

M CHANELIERE Julien	Commune de Rive-de-Gier
M. GALLOT Éric	Commune de Sorbiers
M. LETO Francesco	Commune de Lorette
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

Assistaient également à la réunion :

M. Claude BONNEL et Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT	Amis du Parc
M. Patrick LAOT	CESER
M. Bertrand DEFANCE	DDT 42
Mme MAGALIE SANTAMARIA	Chargée de mission Région Auvergne-Rhône-Alpes
Catherine BEAL, Régis DIDIER, Sandrine GARDET, Axel MARTICHE, Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-2D_BP2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Objet : Budget primitif 2022

Le projet de Budget Primitif 2022 présenté est conforme aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Comité syndical du 1er décembre 2021, si ce n'est qu'il est proposé de ne se référer qu'à nos seuls statuts s'agissant de nos relations avec la Région, en l'absence d'information quant à l'éventualité d'un renouvellement du contrat Parc-Région au-delà de 2021.

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire : le volet statutaire du budget du Parc et le volet « programmes ».

Ce second volet est constitué au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires. Compte-tenu de la précocité avec laquelle le Budget est préparé, la partie « programmes » n'est pas intégrée au présent budget primitif.

Le rajout de la partie « programmes » et la prise en compte du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 interviendront lors du vote du budget supplémentaire.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les recettes :

Participations des membres du Syndicat mixte :

Les participations des membres du Syndicat Mixte sont basées sur les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 et adoptés par tous les membres du syndicat mixte lors de la procédure de révision de la Charte. La participation de base est de 0,60 € par habitant. La clé de répartition est identique à celle des statuts précédents.

Le détail des participations prévisionnelles attendues figure dans le tableau ci-dessous. Des variations pourront intervenir en raison de l'évolution de la population.

Membres du Syndicat mixte	*Année 2022*	*% du total des participations*
Région Auvergne Rhône-Alpes	1 078 662	60
Département de la Loire *	260 376	14,5
Département du Rhône *	115 824	6,45
Communes urbaines *	19 846	1,1
Communes rurales *	18 810	1,05
Intercommunalités *	304 252	16,9
TOTAL	1 797 770	100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-2D_BP2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Participations statutaires des membres du Syndicat mixte

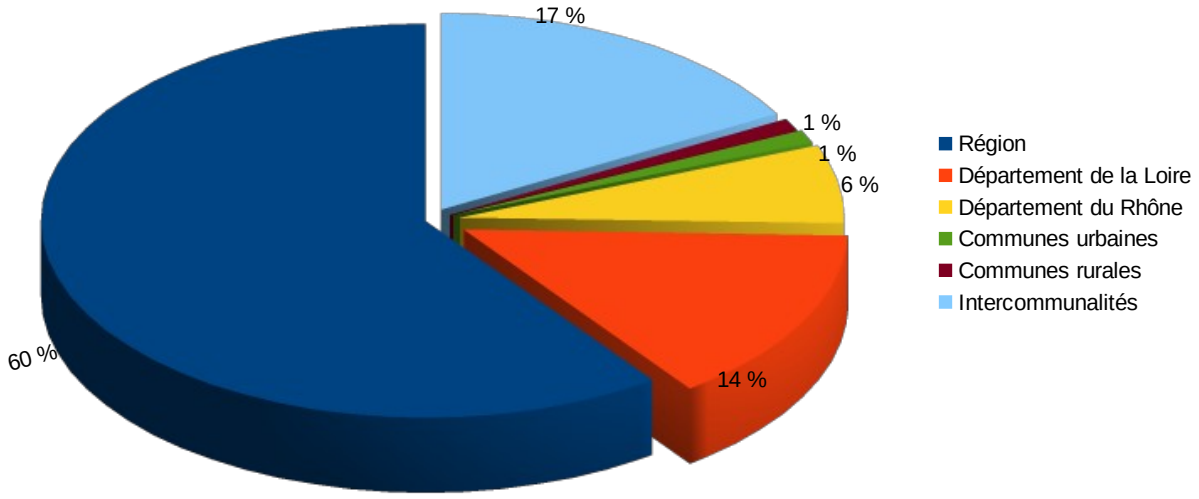

Conformément aux statuts du syndicat mixte du Parc, la Région doit verser un montant équivalent à 60 % des participations totales. Aussi, la participation a été calculée sur cette base pour l'année 2022.

Le tableau, ci-dessous, présente, en recettes, le budget statutaire 2022 en comparaison avec celui voté pour l'exercice 2021.

LIBELLÉ	BP Statutaire 2021	BP Statutaire 2022
CHAPITRE 13 – ATTÉNUATION DES CHARGES	150 000	61 050
CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	20 000	12 000
CHAPITRE 74 – SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	1 873 273	1 994 762
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	25 000	25 000
CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT SUBVENTION	16 317	20 000
TOTAL	2 084 590	2 112 812

Les atténuations de charge sur les salaires correspondent aux sommes versées par :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-2D_BP2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

M. L'Agence de Services et de Paiement et le Département de la Loire dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » pour les agents de l'équipe d'entretien de la nature notamment,

N. Notre organisme d'assurance statutaire pour permettre le remboursement de salaires des agents en congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie…

Les autres recettes proviennent :

O. de l'Europe dans le cadre du programme LEADER pour un montant de 62 068 €, permettant ainsi de financer une partie des salaires des agents qui assurent l'animation et la gestion de ce programme, ainsi que l'animation des actions liées à l'agroécologie comprise dans ce programme

P. de différents financeurs qui contribuent au financement de postes statutaires ayant pour mission d'animer des programmes pilotés par le Parc

Q. d'autres produits de gestion courante tels que des loyers, des remboursements d'assurance et de repas de l'équipe d'entretien de la nature lorsqu'elle agit auprès des communes ou de frais divers,

R. des sommes encaissées dans le cadre des Rendez-vous de mon Parc (certains rendez-vous sont payants), de la programmation culturelle Autour du Crépuscule (une participation libre est sollicitée auprès du public)

S. de la vente de documentation et de remboursements de frais d'affranchissement et de photocopies réalisées par les structures hébergées à la Maison du Parc notamment.

Le budget primitif total 2022 en recettes de fonctionnement s'élève à **2 112 812 €.**

Les dépenses :

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement du budget primitif statutaire 2022 en comparaison avec le budget primitif statutaire 2021.

Compte	LIBELLÉ	BP Statutaire 2021	BP Statutaire 2022
022	Dépenses imprévues	10 294	115 433
023	Virement investissement	0	41 514
	CHAPITRE 011 – CHARGES GÉNÉRALES (dont autofinancement des programmes)	387 613 dont 27 613 pour autofinancement des actions	418 713 dont 58 713 pour autofinancement des actions
	CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL	1 465 059	1 294 893 dont 11 287 pour autofinancement des actions
	CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGE GESTION	159 200	159 200
	CHAPITRE 66 –	7424	8 059

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-2D_BP2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

	CHARGES FINANCIÈRES		
	CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
	CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT	55 000	75 000
	TOTAL	2 084 590	2 112 812

Les charges à caractère général (hors autofinancement des programmes) restent stables par rapport au budget primitif précédent.

Ce volet statutaire permet d'abonder le financement d'actions qui ne seront subventionnées qu'en partie par les recettes du volet « programmes ». Pour 2022, une enveloppe de 70 000 € est proposé pour assurer l'autofinancement des actions relevant de la section de fonctionnement et envisagées dans le cadre du volet « programmes ».

Une somme importante a par ailleurs été prévue en dépenses imprévues. Elle pourra permettre d'autofinancer des actions qui verraient le jour en cours d'année et de faire face à la défaillance de certains partenaires financiers.

Un virement à la section d'investissement servira à autofinancer les actions du Parc relevant de la section d'investissement.

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 1 294 893 €, dont une enveloppe prévisionnelle de 15 000 euros afin de tenir compte des remarques de la Chambre régionale des comptes sur la nécessité d'harmoniser le régime indemnitaire des contractuels et des titulaires et d'instaurer une part variable. Dans les charges de personnel, la part d'autofinancement pour des actions nécessitant de faire appel à du personnel contractuel a également été comptabilisée.

La masse salariale est également impactée par les effets du GVT (Glissement vieillesse technicité) qui s'opèrent en raison de la progression dans la carrière des agents : avancement d'échelons et de grades.

Concernant les **subventions**, celle versée au Comité des œuvres sociales (CGOS) se maintient à hauteur de 2 000 € et il est proposé de reconduire une subvention de 500 € pour l'association des Amis du Parc dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre le Parc et l'association.

Concernant l'Office de Tourisme, la subvention versée par le Parc est calculée sur une base identique à celle des années antérieures. Aussi, la valorisation du poste d'assistante comptable et RH pour 0,6 ETP (poste désormais non pourvus suite à départ en retraite courant 2021) et celle du poste de direction (un poste de direction a été créée en 2020 par l'Office du Tourisme en lieu et place de la mise à disposition pour 0,4 ETP d'un agent du Parc assurant la direction) se traduira désormais par le versement en subvention d'un montant équivalent à celui du coût du poste de ces agents. Le montant total prévu s'élève à 104 200 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-2D_BP2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Le remboursement des intérêts d'**emprunts** diminue. Le seul emprunt en cours pour l'année 2022 est celui contracté pour les travaux à la Maison du Parc (9e année de remboursement sur les 15 contractées). Le montant s'élève à 6 059 € pour 2022.
Une enveloppe de 2 000 euros est proposée pour payer les intérêts d'une ligne de trésorerie dans le cas où le Parc devrait en souscrire une pour l'année 2022.

Le budget primitif total 2022 en dépenses de fonctionnement s'élève à **2 112 812€.**

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous présente les **recettes d'investissement** inscrites au budget primitif 2022 en les comparant avec le budget statutaire 2021 :

Compte	LIBELLÉ	BP 2021	BP 2022
021	Virement Fonctionnement	0	41 514
	CHAPITRE 10 – DOTATIONS	18 674	41 203
	CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	80 322	0
	CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT	55 000	75 000
	TOTAL	153 996	157 717

Les recettes relevant du Chapitre 10 sont issues du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui, pour l'année 2022, sont estimées à 41 203 €. Elles sont liées :

- à la réalisation d'un livret dans le cadre des Atlas de la Biodiversité Communale et d'un film en lien avec la Fédération des Parcs
- à l'achat de matériel et panneaux de signalétique pour les sentiers de randonnée
- à l'acquisition de matériel informatique visant à développer le télétravail
- à des travaux à l'ermitage de Sainte-Croix-en-Jarez et à la tourbière de Gimel.

Les recettes proviennent également de l'amortissement pour un montant de 75 000 € et du virement de la section d'investissement pour 41 514 euros.

Le budget total en recettes d'investissement s'élève à 157 717 **euros.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-2D_BP2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Le tableau ci-dessous présente les **dépenses d'investissement** inscrites au budget primitif 2022 en les comparant avec le budget primitif 2021.

LIBELLÉ	BP 2021	BP 2022
CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT	16 317	20 000
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS	22 717	22 717
CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 000	48 766
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 000	48 160
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	79 962	18 074
TOTAL	153 996	157 717

En 2022, sont envisagées au titre des dépenses d'investissement :

- la poursuite du renouvellement du matériel informatique, à hauteur de 10 000 € maximum
- une somme a été provisionnée pour d'éventuels travaux de réparation payables en section d'investissement et d'achat de matériel pris sur le budget statutaire (23 074 euros).
- le remboursement du capital de l'emprunt pour les travaux de la Maison du Parc
- l'autofinancement et la taxe sur la valeur ajoutée sur les programmes suivants :
  - l'élaboration d'un Plan Paysage pour un montant de 20 566 €
  - le renouvellement du copieur multi-fonction du Parc pour 3 160 €
  - la création d'un observatoire territorial de la forêt pour 16 200 €
  - l'achat d'équipement pour la signalétique des sentiers de randonnée pour 4 000 €
  - la réalisation d'un film court pour valoriser les réalisations dans le cadre du concours d'architecture lié à l'éco-habitat pour 4 000 €
  - le remplacement des menuiseries de la Maison du parc pour 26 000 €.
  - l'édition d'une nouvelle carte touristique du Pilat pour 8 000 €.

Le total général de ces opérations (autofinancement + TVA) représente donc un montant de 81 926 €.

La TVA est inscrite en dépense d'investissement, puisqu'elle sera à régler au moment de la réalisation de l'opération mais sera ensuite, en partie, récupérée, via le fonds de compensation de la TVA versée en année N+2.

D'autres dépenses liées à la partie « programmes » du budget seront inscrites au moment du budget supplémentaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-2D_BP2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Le budget primitif total en dépenses d'investissement s'élève à 157 717 **euros.**

******

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 qui s'élève à 2 270 529 euros (fonctionnement + investissement).

°°

Pour extrait certifié conforme
le 12 janvier 2022,

Le Président,

Emmanuel MANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-2D_BP2022-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 12 janvier 2022 à 18h30
Date d'envoi de la convocation : le 6 janvier 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88
Président : Emmanuel MANDON

Délibération n°3 : Souscription d'une ligne de trésorerie

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Était présent (à la Maison du Parc)
M. MANDON Emmanuel

Étaient présents (via la visioconférence)
Mme DEZARNAUD Sylvie
Mme FERRAND Virginie
M. GEOURJON Christophe
Mme MOUSEGHIAN Aline

Étaient représentés

M. CINIERI Dino	Par M. MANDON Emmanuel
Mme PICARD Patricia	Par M. GEOURJON Christophe

Étaient absents
Mme BUSSIERE Laurence
M. CESA Johann
Mme MICHEL Cécile

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Était présent (à la Maison du Parc)

M. MARION Philippe	Conseil Départemental du Rhône

Étaient présentes (via la visioconférence)

Mme CALACIURA Stéphanie	Conseil Départemental de la Loire
M. CORRIERAS Paul	Conseil Départemental de la Loire
Mme PEYSSELON Valérie	Conseil Départemental de la Loire
Mme SEMACHE Nadia	Conseil Départemental de la Loire
Mme VIALLETON Marie-Michelle	Conseil Départemental de la Loire

Étaient absentes

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Conseil Départemental de la Loire
Mme PUBLIÉ Martine	Conseil Départemental du Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-3D_L_treso-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)
Mme MAZOYER Martine
M. RAULT Serge

Étaient présents (via la visioconférence)
Mme DE LESTRADE Christine
M. PERRET Jean-Baptiste
M. POLETTI Jean-Louis

Étaient absents
M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme FAVRE-BAC Lisa	Commune de Pélussin
M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey

Étaient absents

M. BRUNET Jonathan	Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)
M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient présents (via la visioconférence)
M. CHORAIN Jean-François
M. CORVAISIER Robert
M. GEOURJON André
M. PINOT Didier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-3D_L_treso-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Était représenté
M. HEITZ Philippe Par M. CORVAISIER Robert

Étaient absents
M. MASSARDIER Alexandre
M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
Mme FAURE Marie-Catherine	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Étaient absents

M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. PIGNARD Benjamin	Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents (à la Maison du Parc)
M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Étaient présents (via la visioconférence)
M. RAULET Thierry
M. SOY Laurent

Étaient absents
Mme DUC Caroline
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient présents (via la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-3D_L_treso-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

visioconférence)
M. ABEILLON Thibald Commune de Saint-Romain-en-Gal
Mme JOURNOUD Nathalie Commune de Loire-sur-Rhône

Étaient absentes
Mme CHOFFEL Marion Commune de Sainte-Colombe
Mme DESCHAMPS Isabelle Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents (via la visioconférence)
Mme MAGNAT Noëlie
M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. SEUX Jean-François

Étaient absents
Mme FAYOLLE Sylvie
M. GUERIN Gérard

Délégués des Communes

Était présent (via la visioconférence)
M. LACROIX Norbert Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents
M. CARCELES Pierre Commune de Farnay
M. COMTE Brice Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. FARA Bernard Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent (à la Maison du Parc)
M. FAVERJON Christophe

Était présente (via la visioconférence)
Mme PERRET Évelyne

Était représentée
Mme HALLEUX Roselyne Par M. FAVERJON Christophe

Étaient absents
Mme DREVET Leslie
Mme LAFAY Françoise
M. VASSELON Gilbert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-3D_L_treso-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents (via la visioconférence)

M. CHAMPANHET Bernard	Commune d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Le Grand Lyon-Givors
M. FAYOLLE Daniel (suppléant de Yves ALAMERCERY	Commune de Saint-Chamond
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Commune de La Ricamarie
M. NUNEZ Dominique	Commune de L'Horme
M. PENARD Christophe	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient absents

M CHANELIERE Julien	Commune de Rive-de-Gier
M. GALLOT Éric	Commune de Sorbiers
M. LETO Francesco	Commune de Lorette
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

Assistaient également à la réunion :

M. Claude BONNEL et Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT	Amis du Parc
M. Patrick LAOT	CESER
M. Bertrand DEFANCE	DDT 42
Mme MAGALIE SANTAMARIA	Chargée de mission Région Auvergne-Rhône-Alpes
Catherine BEAL, Régis DIDIER, Sandrine GARDET, Axel MARTICHE, Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-3D_L_treso-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie

Par délibération du 13 octobre 2021, le Président s'est vu confier une délégation pour réaliser des lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical.

Cette ligne de trésorerie est généralement activée pour une courte période (un mois environ) dans l'attente du versement par exemple, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les Conseils départementaux notamment, des premiers acomptes sur les participations statutaires. Cette souscription d'une ligne de trésorerie permet de faciliter l'exécution budgétaire. La ligne de trésorerie n'a pas été activée depuis 2017, mais elle pourrait l'être en 2022.

Il est proposé de fixer à 300 000 € (trois cent mille euros) le montant de la ligne de Trésorerie à souscrire au plus tôt, dès que la délibération sera rendue exécutoire, pour une durée d'un an et d'autoriser le Président à réaliser cette souscription dans les meilleures conditions financières possibles pour le Syndicat mixte du Parc.

Les conditions financières sont les suivantes : un taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur l'Euro Overnight Index Average (EONIA ou taux moyen pondéré en euro) auquel est ajouté une marge de 0,89 % environ. Les frais de dossier sont estimés à 300 € et une commission de non utilisation pourrait être à la charge de l'emprunteur.

****

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à souscrire au plus tôt, une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € pour une durée d'un an, dans les meilleures conditions financières possibles pour le Syndicat mixte du Parc du Pilat.

°°

Pour extrait certifié conforme
le 12 janvier 2022,

Le Président,

Emmanuel MANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-3D_L_treso-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 12 janvier 2022 à 18h30
Date d'envoi de la convocation : le 6 janvier 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88
Président : Emmanuel MANDON

Délibération n°4 : Création de deux postes d'attachés principaux et d'un poste d'attaché territorial

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Était présent (à la Maison du Parc)
M. MANDON Emmanuel

Étaient présents (via la visioconférence)
Mme DEZARNAUD Sylvie
Mme FERRAND Virginie
M. GEOURJON Christophe
Mme MOUSEGHIAN Aline

Étaient représentés

M. CINIERI Dino	Par M. MANDON Emmanuel
Mme PICARD Patricia	Par M. GEOURJON Christophe

Étaient absents
Mme BUSSIERE Laurence
M. CESA Johann
Mme MICHEL Cécile

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Était présent (à la Maison du Parc)

M. MARION Philippe	Conseil Départemental du Rhône

Étaient présentes (via la visioconférence)

Mme CALACIURA Stéphanie	Conseil Départemental de la Loire
M. CORRIERAS Paul	Conseil Départemental de la Loire
Mme PEYSSELON Valérie	Conseil Départemental de la Loire
Mme SEMACHE Nadia	Conseil Départemental de la Loire
Mme VIALLETON Marie-Michelle	Conseil Départemental de la Loire

Étaient absentes

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Conseil Départemental de la Loire
Mme PUBLIÉ Martine	Conseil Départemental du Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-4D_Crea_postes-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)
Mme MAZOYER Martine
M. RAULT Serge

Étaient présents (via la visioconférence)
Mme DE LESTRADE Christine
M. PERRET Jean-Baptiste
M. POLETTI Jean-Louis

Étaient absents
M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme FAVRE-BAC Lisa	Commune de Pélussin
M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey

Étaient absents

M. BRUNET Jonathan	Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)
M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient présents (via la visioconférence)
M. CHORAIN Jean-François
M. CORVAISIER Robert
M. GEOURJON André
M. PINOT Didier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-4D_Crea_postes-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Était représenté
M. HEITZ Philippe Par M. CORVAISIER Robert

Étaient absents
M. MASSARDIER Alexandre
M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
Mme FAURE Marie-Catherine	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Étaient absents

M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. PIGNARD Benjamin	Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents (à la Maison du Parc)
M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Étaient présents (via la visioconférence)
M. RAULET Thierry
M. SOY Laurent

Étaient absents
Mme DUC Caroline
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient présents (via la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-4D_Crea_postes-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

visioconférence)
M. ABEILLON Thibald — Commune de Saint-Romain-en-Gal
Mme JOURNOUD Nathalie — Commune de Loire-sur-Rhône

Étaient absentes
Mme CHOFFEL Marion — Commune de Sainte-Colombe
Mme DESCHAMPS Isabelle — Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents (via la visioconférence)
Mme MAGNAT Noëlie
M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. SEUX Jean-François

Étaient absents
Mme FAYOLLE Sylvie
M. GUERIN Gérard

Délégués des Communes

Était présent (via la visioconférence)
M. LACROIX Norbert — Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents
M. CARCELES Pierre — Commune de Farnay
M. COMTE Brice — Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. FARA Bernard — Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent (à la Maison du Parc)
M. FAVERJON Christophe

Était présente (via la visioconférence)
Mme PERRET Évelyne

Était représentée
Mme HALLEUX Roselyne — Par M. FAVERJON Christophe

Étaient absents
Mme DREVET Leslie
Mme LAFAY Françoise
M. VASSELON Gilbert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-4D_Crea_postes-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents (via la visioconférence)

M. CHAMPANHET Bernard	Commune d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Le Grand Lyon-Givors
M. FAYOLLE Daniel (suppléant de Yves ALAMERCERY	Commune de Saint-Chamond
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Commune de La Ricamarie
M. NUNEZ Dominique	Commune de L'Horme
M. PENARD Christophe	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient absents

M CHANELIERE Julien	Commune de Rive-de-Gier
M. GALLOT Éric	Commune de Sorbiers
M. LETO Francesco	Commune de Lorette
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

Assistaient également à la réunion :

M. Claude BONNEL et Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT	Amis du Parc
M. Patrick LAOT	CESER
M. Bertrand DEFANCE	DDT 42
Mme MAGALIE SANTAMARIA	Chargée de mission Région Auvergne-Rhône-Alpes
Catherine BEAL, Régis DIDIER, Sandrine GARDET, Axel MARTICHE, Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-4D_Crea_postes-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Objet : Création de deux postes d'attachés principaux et d'un poste d'attaché territorial

Le Parc du Pilat a candidaté à l'appel à projet « Avenir Montagne Ingénierie », duquel il est lauréat.
Une enveloppe de 120 000 euros a été obtenue pour financer notamment un poste dont les missions seront de piloter et de formaliser la stratégie touristique « Pilat », d'animer le réseaux de prestataires touristiques autour de la thématique du développement durable et de faire émerger et promouvoir une offre de séjours "Parc". Ce poste est la continuité, de celui occupé actuellement par un contractuel pour motif d'accroissement d'activité, sur le tourisme durable.

Les autres dépenses, dans le cadre de ce projet, pourront concerner différents types de prestations.
Pour rappel, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois et de déterminer l'effectif à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.
Au vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2° (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient), il est proposé de créer un emploi de catégorie A (attaché territorial) pour occuper le poste de Chargé de mission, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un agent justifiant des exigences requises pour occuper un emploi de catégorie A de la fonction publique territoriale, d'une formation et d'une expérience en adéquation avec la nature des missions qui lui seront confiées. La rémunération afférente à ces emplois sera calculée selon la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Cet agent bénéficiera d'une indemnité mensuelle.

Cette création de poste a été soumise au Comité technique intercommunal placé auprès de Centre de gestion qui a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 26 novembre 2021.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'expérience acquise et du niveau de responsabilités des agents occupant les postes de directeur adjoint et de responsable de pôle moyens généraux, il est proposé la création de deux postes d'attachés principaux. L'un des agents est éligible à l'ancienneté dans le grade d'attaché territorial, le second a réussi l'examen professionnel d'attaché principal.

Ces deux créations de poste, par avancement de grade, ont été transmises pour avis, au comité technique intercommunal placé auprès du centre de gestion de la Loire, qui a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 26 novembre 2021.

****

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, par 74 voix pour et une abstention, approuve la création de deux postes d'attachés principaux à temps complet par avancement de grade et d'un poste d'attaché territorial, selon les modalités décrites ci-dessus.

°°

Pour extrait certifié conforme
le 12 janvier 2022,

Le Président,

Emmanuel MANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20220112-4D_Crea_postes-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 12 janvier 2022 à 18h30
Date d'envoi de la convocation : le 6 janvier 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88
Président : Emmanuel MANDON

Délibération n°5 : Toilettage du tableau des effectifs

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Était présent (à la Maison du Parc)
M. MANDON Emmanuel

Étaient présents (via la visioconférence)
Mme DEZARNAUD Sylvie
Mme FERRAND Virginie
M. GEOURJON Christophe
Mme MOUSEGHIAN Aline

Étaient représentés

M. CINIERI Dino	Par M. MANDON Emmanuel
Mme PICARD Patricia	Par M. GEOURJON Christophe

Étaient absents
Mme BUSSIERE Laurence
M. CESA Johann
Mme MICHEL Cécile

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Était présent (à la Maison du Parc)

M. MARION Philippe	Conseil Départemental du Rhône

Étaient présentes (via la visioconférence)

Mme CALACIURA Stéphanie	Conseil Départemental de la Loire
M. CORRIERAS Paul	Conseil Départemental de la Loire
Mme PEYSSELON Valérie	Conseil Départemental de la Loire
Mme SEMACHE Nadia	Conseil Départemental de la Loire
Mme VIALLETON Marie-Michelle	Conseil Départemental de la Loire

Étaient absentes

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Conseil Départemental de la Loire
Mme PUBLIÉ Martine	Conseil Départemental du Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-5D_Tab_effectif-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)
Mme MAZOYER Martine
M. RAULT Serge

Étaient présents (via la visioconférence)
Mme DE LESTRADE Christine
M. PERRET Jean-Baptiste
M. POLETTI Jean-Louis

Étaient absents
M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme FAVRE-BAC Lisa	Commune de Pélussin
M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey

Étaient absents

M. BRUNET Jonathan	Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)
M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient présents (via la visioconférence)
M. CHORAIN Jean-François
M. CORVAISIER Robert
M. GEOURJON André
M. PINOT Didier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-5D_Tab_effectif-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Était représenté
M. HEITZ Philippe Par M. CORVAISIER Robert

Étaient absents
M. MASSARDIER Alexandre
M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
Mme FAURE Marie-Catherine	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Étaient absents

M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. PIGNARD Benjamin	Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents (à la Maison du Parc)
M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Étaient présents (via la visioconférence)
M. RAULET Thierry
M. SOY Laurent

Étaient absents
Mme DUC Caroline
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient présents (via la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-5D_Tab_effectif-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

visioconférence)

M. ABEILLON Thibald	Commune de Saint-Romain-en-Gal
Mme JOURNOUD Nathalie	Commune de Loire-sur-Rhône

Étaient absentes

Mme CHOFFEL Marion	Commune de Sainte-Colombe
Mme DESCHAMPS Isabelle	Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme MAGNAT Noëlie
M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. SEUX Jean-François

Étaient absents

Mme FAYOLLE Sylvie
M. GUERIN Gérard

Délégués des Communes

Était présent (via la visioconférence)

M. LACROIX Norbert	Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents

M. CARCELES Pierre	Commune de Farnay
M. COMTE Brice	Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. FARA Bernard	Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent (à la Maison du Parc)

M. FAVERJON Christophe

Était présente (via la visioconférence)

Mme PERRET Évelyne

Était représentée

Mme HALLEUX Roselyne	Par M. FAVERJON Christophe

Étaient absents

Mme DREVET Leslie
Mme LAFAY Françoise
M. VASSELON Gilbert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-5D_Tab_effectif-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents (via la visioconférence)

M. CHAMPANHET Bernard	Commune d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Le Grand Lyon-Givors
M. FAYOLLE Daniel (suppléant de Yves ALAMERCERY	Commune de Saint-Chamond
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Commune de La Ricamarie
M. NUNEZ Dominique	Commune de L'Horme
M. PENARD Christophe	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient absents

M CHANELIERE Julien	Commune de Rive-de-Gier
M. GALLOT Éric	Commune de Sorbiers
M. LETO Francesco	Commune de Lorette
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

Assistaient également à la réunion :

M. Claude BONNEL et Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT	Amis du Parc
M. Patrick LAOT	CESER
M. Bertrand DEFANCE	DDT 42
Mme MAGALIE SANTAMARIA	Chargée de mission Région Auvergne-Rhône-Alpes
Catherine BEAL, Régis DIDIER, Sandrine GARDET, Axel MARTICHE, Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-5D_Tab_effectif-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Objet :Toilettage du tableau des effectifs

Il appartient au comité syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, pour tenir compte de plusieurs départs en retraites non remplacés et de la fin de missions pour des postes de contractuel, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs, selon la proposition jointe en annexe de la présente note.

Le toilettage du tableau des effectifs a été transmis pour avis au comité technique intercommunal placé auprès du Centre de gestion de la Loire, qui a délibéré favorablement, lors de sa réunion du 26 novembre dernier.

******

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'actualisation du tableau des effectifs tel qu'il est proposé ci-joint.

°°

Pour extrait certifié conforme
le 12 janvier 2022,

Le Président,

Emmanuel MANDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-5D_Tab_effectif-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

Séance du 12 janvier 2022 à 18h30
Date d'envoi de la convocation : le 6 janvier 2022
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88
Président : Emmanuel MANDON

Délibération n°6 : Plan de formation mutualisé 2022-2024

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Était présent (à la Maison du Parc)
M. MANDON Emmanuel

Étaient présents (via la visioconférence)
Mme DEZARNAUD Sylvie
Mme FERRAND Virginie
M. GEOURJON Christophe
Mme MOUSEGHIAN Aline

Étaient représentés

M. CINIERI Dino	Par M. MANDON Emmanuel
Mme PICARD Patricia	Par M. GEOURJON Christophe

Étaient absents
Mme BUSSIERE Laurence
M. CESA Johann
Mme MICHEL Cécile

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Était présent (à la Maison du Parc)

M. MARION Philippe	Conseil Départemental du Rhône

Étaient présentes (via la visioconférence)

Mme CALACIURA Stéphanie	Conseil Départemental de la Loire
M. CORRIERAS Paul	Conseil Départemental de la Loire
Mme PEYSSELON Valérie	Conseil Départemental de la Loire
Mme SEMACHE Nadia	Conseil Départemental de la Loire
Mme VIALLETON Marie-Michelle	Conseil Départemental de la Loire

Étaient absentes

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne	Conseil Départemental de la Loire
Mme PUBLIÉ Martine	Conseil Départemental du Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)
Mme MAZOYER Martine
M. RAULT Serge

Étaient présents (via la visioconférence)
Mme DE LESTRADE Christine
M. PERRET Jean-Baptiste
M. POLETTI Jean-Louis

Étaient absents
M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme FAVRE-BAC Lisa	Commune de Pélussin
M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey

Étaient absents

M. BRUNET Jonathan	Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)
M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient présents (via la visioconférence)
M. CHORAIN Jean-François
M. CORVAISIER Robert
M. GEOURJON André
M. PINOT Didier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Était représenté
M. HEITZ Philippe Par M. CORVAISIER Robert

Étaient absents
M. MASSARDIER Alexandre
M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme BRUNON Martine	Commune de Saint-Régis-du-Coin
Mme FAURE Marie-Catherine	Commune de Saint-Romain-les-Atheux
M. ROYET Philippe	Commune de Graix
Mme TRANCHAND Bernadette	Commune de Tarentaise

Étaient absents

M. MATHOULIN Julien	Commune de Jonzieux
M. PIGNARD Benjamin	Commune de Le Bessat
Mme RICHARD-RIVORY Carole	Commune de Thélis-la-Combe
M. TAMET Marcel	Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents (à la Maison du Parc)
M. BRUYAS Lucien
M. THOMAS Luc

Étaient présents (via la visioconférence)
M. RAULET Thierry
M. SOY Laurent

Étaient absents
Mme DUC Caroline
Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. CHARMET Michel	Commune de Trèves
M. GONON Christophe	Commune de Tupin-et-Semons

Étaient présents (via la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

visioconférence)
M. ABEILLON Thibald — Commune de Saint-Romain-en-Gal
Mme JOURNOUD Nathalie — Commune de Loire-sur-Rhône

Étaient absentes
Mme CHOFFEL Marion — Commune de Sainte-Colombe
Mme DESCHAMPS Isabelle — Commune de Condrieu

Délégués Collège du secteur du versant du Gier

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Étaient présents (via la visioconférence)
Mme MAGNAT Noëlie
M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. SEUX Jean-François

Étaient absents
Mme FAYOLLE Sylvie
M. GUERIN Gérard

Délégués des Communes

Était présent (via la visioconférence)
M. LACROIX Norbert — Commune de La Terrasse-sur-Dorlay

Étaient absents
M. CARCELES Pierre — Commune de Farnay
M. COMTE Brice — Commune de Sainte-Croix-en-Jarez
M. FARA Bernard — Commune de La Valla-en-Gier

Délégués Collège des Villes Portes

Délégués de Saint-Étienne Métropole

Était présent (à la Maison du Parc)
M. FAVERJON Christophe

Était présente (via la visioconférence)
Mme PERRET Évelyne

Était représentée
Mme HALLEUX Roselyne — Par M. FAVERJON Christophe

Étaient absents
Mme DREVET Leslie
Mme LAFAY Françoise
M. VASSELON Gilbert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents (via la visioconférence)

M. CHAMPANHET Bernard	Commune d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Le Grand Lyon-Givors
M. FAYOLLE Daniel (suppléant de Yves ALAMERCERY	Commune de Saint-Chamond
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Commune de La Ricamarie
M. NUNEZ Dominique	Commune de L'Horme
M. PENARD Christophe	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient absents

M CHANELIERE Julien	Commune de Rive-de-Gier
M. GALLOT Éric	Commune de Sorbiers
M. LETO Francesco	Commune de Lorette
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

Assistaient également à la réunion :

M. Claude BONNEL et Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT	Amis du Parc
M. Patrick LAOT	CESER
M. Bertrand DEFANCE	DDT 42
Mme MAGALIE SANTAMARIA	Chargée de mission Région Auvergne-Rhône-Alpes
Catherine BEAL, Régis DIDIER, Sandrine GARDET, Axel MARTICHE, Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Objet : Plan de formation mutualisé 2022-2024

Il est rappelé la nécessité de construire et de proposer aux agents un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Tout employeur public a l'obligation d'établir un plan de formation qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur compte personnel d'activité.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021, le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
    - Le pilotage et le management des ressources
    - Les interventions techniques
    - Les services à la population
- Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver le principe de retenir pour les agents du Parc du Pilat, le plan pluriannuel de formation inter-collectivités validé par le Comité technique intercommunal et d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.
Le plan de formation ainsi que le règlement de formation sont joints à la présente note.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

******

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de formation mutualisé 2022-2024 et les modalités pratiques d'exercice des formations, conformément au document joint.

°°

Pour extrait certifié conforme
le 12 janvier 2022,

Le Président,

<u>**Emmanuel MANDON**</u>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Délégation
Rhône- Alpes Lyon
Antenne de la Loire

CENTRE DE GESTION
Fonction publique territoriale

PLAN DE FORMATION INTER-COLLECTIVITÉS DE LA LOIRE 2022-2024

COLLECTIVITÉS DE MOINS DE 50 AGENTS

Soumis pour avis au comité Technique Intercommunal le vendredi 26 novembre 2021
Il a été adopté par l'Assemblée délibérante en séance du 12/01/2022

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire
Centre National de la Fonction Publique Territoriale – Antenne de la Loire
24 rue d'Arcole 42000 SAINT ÉTIENNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale rappelle l'obligation pour toute collectivité d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel articulant les objectifs et les besoins de la collectivité en termes de services rendus et ceux des agents en matière de compétences.

Enjeu majeur pour le maintien de la qualité du service public, le cdg42 et l'antenne de la Loire du CNFPT ont mené un travail commun pour développer une démarche et des outils d'accompagnement des collectivités dans l'élaboration d'un plan mutualisé et un règlement de formation.

Ainsi, depuis 2009, le cdg42, en partenariat avec le CNFPT, vous propose un plan de formation mutualisé, qui permet aux collectivités de la Loire de moins de 50 agents de bénéficier d'une offre de formations dédiées aux territoires ruraux, organisées par l'antenne de la Loire du CNFPT. Basé sur un recensement annuel des besoins de formations des collectivités, il permet de répondre au développement des compétences nécessaires pour faire face aux défis et aux transformations du monde territorial.

Pour la période 2022-2024, le plan de formation mutualisé s'articule autour de 4 axes stratégiques :

➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Le pilotage et le management des ressources
- Les interventions techniques
- Les services à la population

➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

A ces axes principaux, s'ajoutera un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents.

Pour finaliser ce projet de façon concertée tout en agissant au cœur des territoires, des rencontres sont organisées chaque année pour adapter le cadre commun du plan de formation aux besoins de chaque employeur en recensant les formations nécessaires et ainsi les accompagner dans une démarche de gestion des emplois et des compétences.

Le Centre de Gestion de la Loire a soumis le présent plan de formation au Comité Technique Interdépartemental, qui a émis un avis favorable en date du 26 novembre 2021.

L'antenne de la Loire du CNFPT assurera pour partie la mise en œuvre des formations, notamment par la territorialisation de l'offre de formation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

SOMMAIRE

I – Les différents types de formation

A- Les formations statutaires obligatoires

B- Les autres formations statutaires obligatoires

C- Les formations de perfectionnement

D- Les préparations aux concours et examens professionnels

E- Les formations personnelles

F- Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française

II – Les axes du plan de formation mutualisé

Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Axe transversal : Transition écologique

III – Les besoins de formation identifiés sur le territoire

IV – Les modalités pratiques d'exercice de la formation

A- Les autorisations d'absence

B- La prise en charge des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement

C- Les règles de priorités de départs en formation

D- La formation et le temps de travail

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2022

Publication : 20/01/2022

I – Les différents types de formation

A. Les formations statutaires obligatoires

Prévues par les statuts particuliers, elles comprennent :

- les formations d'intégration dans la FPT, qui seront dispensées à tous les fonctionnaires territoriaux
- les formations de professionnalisation, qui seront organisées tout au long de la vie professionnelle.

Ces formations doivent être inscrites au plan de formation de la collectivité et dans le livret individuel de formation. La collectivité territoriale informe chaque année ses agents de leur situation au regard des obligations de formation.

La réforme des formations obligatoires ne concerne pas les filières police municipale et sapeurs-pompiers qui conservent leurs actuelles formations initiales.

Le CNFPT est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre des formations statutaires obligatoires.

Mécanisme de dispense :

Les fonctionnaires peuvent être dispensés, à leur demande, de la totalité ou d'une partie de ces formations, s'ils peuvent justifier :

- d'un titre ou diplôme reconnu par l'Etat
- d'une expérience professionnelle
- de formations professionnelles et/ou de bilans de compétences.

Les demandes de dispense sont présentées au CNFPT par l'employeur, après concertation avec l'agent. Les dispenses de durées sont accordées par le CNFPT qui précise le nombre de jours et la nature de la formation concernée et le formalise dans une attestation remise à la collectivité territoriale et à l'agent.

➔ *Les formations d'intégration*

Les principes

Elles sont effectuées :

- en début de carrière
- lors d'un changement de cadre d'emploi faisant suite à la réussite à un concours.

La titularisation dans le cadre d'emplois intervient au vu de l'attestation de suivi de la formation d'intégration établie par le CNFPT.

Les bénéficiaires

Tous les fonctionnaires territoriaux en activité (stagiaires et titulaires), quelle que soit leur quotité de travail.

Sont dispensés les agents changeant de cadre d'emplois au titre de la promotion interne et les agents ayant le statut d'élève.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Les modalités de mise en œuvre

Le CNFPT est chargé de la mise en œuvre et de l'organisation de ces formations.

Les contenus

Agents de catégorie C :

La formation se déroule sur 5 jours, pendant la période de stage et consiste à acquérir des connaissances sur l'environnement territorial et à s'approprier les outils de développement des compétences tout au long de la carrière.

Agents de catégories A et B :

La formation se déroule sur 10 jours, pendant la période de stage et consiste à identifier les enjeux de l'action publique locale, à appréhender les spécificités du rôle de cadre, se situer dans la FPT et savoir s'orienter dans le nouveau dispositif de formation.

➔ *Les formations de professionnalisation*

Les principes

Elles apparaissent à trois moments :

- au premier emploi

Il faut entendre la notion de 1er emploi au sens de « premier emploi dans le cadre d'emplois ». Un changement de cadre d'emplois, par concours ou promotion, conduit à refaire une nouvelle FPPE, sauf à appliquer le système de dispense de formation.

- tout au long de la carrière
- à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité.

L'inscription sur les listes d'aptitude au titre de la promotion interne ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT, précisant que l'agent a accompli la totalité de ses obligations de professionnalisation pour les périodes révolues.

Les bénéficiaires

Tous les fonctionnaires territoriaux en activité (stagiaires et titulaires), quelle que soit leur quotité de travail.

Les modalités de mise en œuvre

Les formations de professionnalisation doivent s'organiser autour d'un parcours individualisé de formation professionnalisante.

Si l'agent souhaite faire valider, au titre de la professionnalisation obligatoire, une formation suivie auprès d'un autre organisme, la collectivité doit présenter une demande de dispense auprès du CNFPT.

La durée de la formation de professionnalisation au 1er emploi peut être majorée au maximum du nombre de jours de formation d'intégration non-suivis, compte tenu de la mise en œuvre d'un mécanisme de dispense.

Les contenus

Les formations de professionnalisation doivent permettre aux fonctionnaires de s'adapter à leur emploi et de maintenir à niveau leurs compétences.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

La formation de professionnalisation au 1er emploi intervient dans les deux ans après nomination dans un cadre d'emplois.
La durée minimum est de :

- 3 jours pour les catégories C
- 5 jours pour les catégories A et B

La durée maximum est de 10 jours pour toutes les catégories.

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière intervient par période de 5 ans.

La durée minimum est de 2 jours, la durée maximum est de 10 jours, pour toutes les catégories.

La formation de professionnalisation à la suite de l'affectation sur un poste à responsabilité intervient dans les 6 mois après la nomination.

La durée est de 3 jours minimum et de 10 jours maximum, pour toutes les catégories.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Schéma d'ensemble des formations statutaires obligatoires

Nomination dans un cadre d'emplois

1an

formation d'intégration

(5 jours pour toutes les C, 10 jours pour les catégories A et B)

2 ans

formation de professionnalisation au 1er emploi

plancher : 3 jours (C), 5 jours (B et A)

plafond : 10 jours

durées fongibles

période de 5 ans

formation de professionnalisation tout au long de la carrière

plancher : 2 jours

plafond : 10 jours

(pour toutes les catégories)

Nomination dans un poste à responsabilité

6 mois

formation de professionnalisation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité

(3 à 10 jours pour toutes les catégories)

période de 5 ans

formation de professionnalisation tout au long de la carrière

plancher : 2 jours

plafond : 10 jours

(pour toutes les catégories)

réduction possible des durées de formation selon diplômes, formations antérieures et expériences

B. Les autres formations obligatoires

➔ *L'hygiène et la sécurité*

L'autorité territoriale a l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité mais aussi, le cas échéant, à celle des usagers du service (Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail).

En fonction de l'activité et de la fonction de l'agent, des formations spécifiques seront donc nécessaires.

L'article 7 du décret sus-mentionné stipule que la formation à l'hygiène et à la sécurité a pour objet d'instruire l'agent des précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité, celle de ses collègues de travail et, le cas échéant, celle des usagers du service.

L'article 6 du décret n°85-603 impose qu'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité soit suivie :

1/ Lors de l'entrée en fonctions des agents ;

2/ Lorsque par suite d'un changement de fonctions, de techniques, de matériel ou d'une transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ;

3/ En cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme, ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente, ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu en être évitées ;

4/ En cas d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail, ou à des postes de travail similaires, ou dans une même fonction, ou des fonctions similaires.

De plus, à la demande du service de médecine préventive, une formation à l'hygiène et à la sécurité peut être également organisée au profit des agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Les agents de prévention : Conformément aux dispositions du décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié, les agents de prévention suivent une formation obligatoire de 3 jours avant leur prise de fonctions. Ils suivent ensuite une formation obligatoire de 2 jours dans l'année suivant leur nomination et d'un jour au minimum par an les années suivantes.

Le contenu de ces formations a pour but de parfaire leurs compétences et d'actualiser leurs connaissances en matière d'hygiène et sécurité.

➔ *La filière police*

Les agents de police municipale (pour les communes dotées d'une police municipale) doivent suivre une formation initiale, dès leur nomination comme stagiaire conformément à l'article 5 du décret 2006-1391 du 17 novembre 2006.

La formation, organisée par le CNFPT, dure 6 mois et est décomposée comme suit : 60 jours de formation théorique, 35 jours de stage pratique dans sa collectivité, 20 jours de stage hors collectivité (gendarmerie nationale, police nationale, police ferroviaire, …).

La collectivité doit informer le CNFPT dès le recrutement de l'agent. Les stagiaires ne peuvent exercer les fonctions de gardien de police municipale qu'après avoir été assermentés par le Procureur de la République. Une condition est d'avoir réalisé l'intégralité de la formation initiale. Ils sont ensuite soumis à une obligation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

de formation continue par périodes de 5 ans. La première période démarre le jour de la titularisation du gardien de police municipale.

Les agents autorisés au port d'armes doivent suivre une formation préalable avant la demande d'autorisation formulée par le Maire au Préfet, d'une durée de 10 jours et organisée par le CNFPT, qui fait appel à des moniteurs formés par ses soins.

Au titre de la formation continue obligatoire, ces agents doivent, tous les ans, suivre une formation de tir organisée par le CNFPT.

Les chefs de service de police municipale sont nommés à partir d'une liste d'aptitude (concours), ou suite à examen professionnel. Ils sont tenus de suivre une formation initiale conformément à l'article 7 du décret 2000-43 du 20 janvier 2000 dès la nomination comme stagiaire. Cette formation organisée par le CNFPT dure 9 mois (qui peut être réduite à 6 mois en fonction des services antérieurs de l'agent).

La collectivité doit informer le CNFPT dès le recrutement de l'agent. Les stagiaires ne peuvent exercer les fonctions de chef de service de police municipale qu'après avoir été assermentés par le Procureur de la République. Une condition est d'avoir réalisé l'intégralité de la formation initiale.

La formation continue obligatoire est réalisée par périodes de 3 ans. La première période démarre le jour de la titularisation du Chef de Service de Police Municipale. Elle dure 10 jours de stage théorique

C. Les formations de perfectionnement

Ces formations permettent à la collectivité de répondre aux besoins de développement des compétences de ses agents, liés notamment aux évolutions des techniques et des métiers.

Les principes

Les formations de perfectionnement sont dispensées en cours de carrière, à la demande de l'employeur ou de l'agent.

Les bénéficiaires

Elles sont ouvertes à tous, titulaires ou contractuels, sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale.

Les modalités de mise en œuvre

Les collectivités et les agents peuvent faire appel à l'offre de formation proposée par le CNFPT :

- catalogue des stages intercollectivités
- stages intracollectivité ou union de collectivités
- journées d'actualité et journées d'information
- autres actions…

Les collectivités peuvent également mettre en place des formations en interne ou faire appel à des organismes de formation autres que le CNFPT (publics ou privés).

Observation : Un agent qui a déjà bénéficié d'une action de formation de perfectionnement, dispensée pendant les heures de service, ne peut prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant une période de douze mois à compter de la fin de la session de formation considérée, sauf si la durée effective de l'action de formation suivie était inférieure à huit jours ouvrés, fractionnés ou non.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Dans ce dernier cas, le délai à l'issue duquel une demande peut être présentée est fixé à six mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivies n'excède huit jours ouvrés pour une période de douze mois.

Les délais mentionnés ci-dessus ne peuvent être opposés à l'agent si l'action de formation n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service.

D. Les préparations aux concours et examens professionnels

Elles permettent aux agents de se préparer à passer les concours ou examens professionnels de la FPT et de pouvoir ainsi évoluer dans leur carrière.

Les principes

Les préparations aux concours et examens professionnels sont éligibles au CPF si elles sont inscrites au plan de formation.

Les bénéficiaires

Elles sont ouvertes à tous les agents remplissant les conditions d'accès au concours ou à l'examen visé à l'issue de la préparation, sous réserve de l'accord de l'autorité territoriale.

Les modalités de mise en œuvre

Le CNFPT met en œuvre ces formations, dans les conditions suivantes :

- recensement des inscriptions pour les concours ou examens annoncés à moyen terme : consulter régulièrement le site internet du CNFPT www. cnfpt.fr .
- organisation de tests de pré-requis, préalables à l'entrée en préparation. Les collectivités et les agents concernés sont informés du résultat des tests.
- mise en place de la préparation, selon différentes modalités.

D'autres organismes de formation proposent également des modules de préparation.

Observation : Un agent qui a déjà bénéficié d'une action de préparation aux concours ou examens professionnels, dispensée pendant les heures de service, ne peut prétendre au bénéfice d'une action de formation ayant le même objet pendant une période de douze mois à compter de la fin de la session de formation considérée, sauf si la durée effective de l'action de formation suivie était inférieure à huit jours ouvrés, fractionnés ou non.

Dans ce dernier cas, le délai à l'issue duquel une demande peut être présentée est fixé à six mois sans que la durée cumulée des actions de formation suivies n'excède huit jours ouvrés pour une période de douze mois.

Les délais mentionnés ci-dessus ne peuvent être opposés à l'agent si l'action de formation n'a pu être menée à son terme en raison des nécessités de service

E. Les formations personnelles

Les principes

Ce sont des formations qui ne sont pas liées directement à l'activité professionnelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Les bénéficiaires

Les agents peuvent solliciter leur collectivité pour bénéficier de dispositifs spécifiques en vue d'engager des projets professionnels ou personnels.

Les modalités de mise en œuvre :

➔ **La mise en disponibilité**

Elle peut être sollicitée auprès de l'autorité territoriale, uniquement par les fonctionnaires, pour effectuer des études ou des recherches d'intérêt général.

➔ **Le congé de formation professionnelle**

Peuvent bénéficier du congé pour formation personnelle, les titulaires et contractuels ayant accompli au moins 3 ans de services effectifs dans la FPT. La durée du congé est de 3 ans maximum dans toute la carrière pour un titulaire ou 3 ans maximum pour un contractuel s'il s'agit d'un stage continu.

La durée de l'indemnisation est de 12 mois. L'indemnité mensuelle forfaitaire est égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence pour les titulaires et contractuels. Pour les assistants maternels et familiaux, la rémunération est égale à 85% du montant moyen des rémunérations perçues au cours des 12 mois précédant le départ en congé.

La demande de l'agent doit être présentée 90 jours à l'avance et l'autorité territoriale est tenue de répondre dans les 30 jours.

En échange de ce congé de formation, l'employeur peut demander à l'agent de s'engager à rester au service de la collectivité pendant une période égale au triple de la durée d'indemnisation, sinon il doit rembourser à sa collectivité à concurrence des années de service non effectuées.

L'employeur n'est pas tenu de financer une formation effectuée dans le cadre du congé de formation professionnelle.

➔ **Le congé pour bilan de compétences**

Le congé ne peut excéder 24 heures du temps de service, éventuellement fractionnables.

La demande de l'agent doit être présentée 60 jours à l'avance et l'autorité territoriale doit répondre dans les 30 jours.
L'agent conserve le bénéfice de sa rémunération pendant la durée du congé.

➔ **Le congé pour validation des acquis de l'expérience**

Ce congé a pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre ou certificat de qualification. Le congé ne peut excéder 24 heures de service, éventuellement fractionnables. La demande doit être présentée 60 jours à l'avance et la collectivité doit répondre dans les 30 jours. L'agent conserve le bénéfice de sa rémunération pendant la durée du congé.

Ne pas confondre VAE avec REP et/ou RED (reconnaissance de l'expérience professionnelle et/ou la reconnaissance des diplômes) qui sont des dispositifs qui permettent, à un candidat qui justifie d'une qualification au moins équivalente et/ou d'activités professionnelles équivalentes, de s'inscrire à un concours externe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

➔ **FOCUS : Le Compte Personnel d'Activité**

Depuis le 1er janvier 2017, tout agent public bénéficie d'un compte personnel d'activité. Le CPA a pour objectifs de renforcer l'autonomie des agents publics et de faciliter leur évolution. Dans le secteur public, le CPA comprend :

- le compte personnel de formation (CPF) qui se substitue au droit individuel à la formation (DIF)
- le compte personnel d'engagement (CEC) qui est un nouveau dispositif issu de l'article 39 de la loi du 8 août 2016 (dite « loi Travail »).

Le compte personnel de formation (CPF)

Le CPF est un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'un agent. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé.

L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

Le CPF concerne l'ensemble des agents publics, aussi bien les agents titulaires que les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou déterminée quelle que soit la durée de leur contrat, sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions.

Les agents recrutés sur des contrats de droit privé (notamment les apprentis et les bénéficiaires de contrats aidés) relèvent des dispositions du code du travail. Les droits attachés au compte personnel de formation leur sont applicables depuis le 1er janvier 2015. Il appartient à l'employeur public, lorsqu'il est saisi d'une demande en ce sens et qu'il ne cotise pas auprès d'un organisme paritaire collecteur agréé, de prendre en charge cette demande, y compris sur le plan financier.

Sont ainsi éligibles au CPF les formations inscrites aux plans de formation des employeurs publics comme celles proposées par des organismes privés, ainsi que l'ensemble des formations diplômantes ou certifiantes inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Par ailleurs, les droits acquis au titre du compte personnel de formation peuvent être utilisés pour compléter une décharge accordée pour suivre une action de préparation aux concours et examens.

Le CPF s'alimente chaque année : 25 h par année pour un agent à temps complet dans la limite d'un plafond de 150 h. Cette alimentation est effectuée au 31 décembre de chaque année.

L'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps non complet. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. Lorsque le calcul aboutit à un nombre d'heures de formation comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

Le CPF s'articule avec l'ensemble des autres dispositifs de la formation professionnelle tout au long de la vie. Le compte personnel de formation peut être utilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle. Il peut être utilisé en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences. Il peut enfin être utilisé pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne-temps.

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du compte personnel de formation, l'agent concerné peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Exceptions : Pour les agents de catégorie C et qui n'ont pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau V du RNCP, l'alimentation se fait à hauteur de 48 heures maximum par an et le plafond est porté à 400 heures.

Par ailleurs, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures, lorsque son projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions. Pour pouvoir bénéficier de ce crédit d'heures supplémentaires, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention ou du médecin de travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte d'engagement citoyen (CEC) permet à l'agent d'obtenir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat qu'il exerce. Ces activités sont le service civique, la réserve militaire opérationnelle, le volontariat de la réserve civile de la police nationale, la réserve civique, la réserve sanitaire, l'activité de maitre d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif, et le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers. Le CEC permet d'acquérir 20 heures par an et par activité, dans la limite de 60 heures. Une durée minimale par activité est nécessaire à l'acquisition de ces droits. La création de ce compte prend effet au 1er janvier 2017. Les droits acquis au titre de l'année 2017 pourront être utilisés à compter de 2018.

Les droits à formation acquis au titre du CEC sont inscrits sur le CPF, mais les droits constitués au titre de ces deux comptes relèvent de plafonds distincts, ce qui signifie qu'ils s'ajoutent et sont financés selon des modalités propres.

Les droits acquis au titre du CEC peuvent être mobilisés par un agent afin de bénéficier d'une formation nécessaire à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle, en complément des droits acquis au titre du CPF. Les heures acquises au titre du CEC sont mobilisées après l'utilisation de tous les droits acquis au titre du CPF.

F. Les actions de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française

Les principes

La lutte contre l'illettrisme est une priorité inscrite dans la loi pour l'égalité des chances.
Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française constituent désormais une nouvelle catégorie d'actions de formation tout au long de la vie.
Elles sont éligibles au CPF dans la mesure où elles figurent au plan de formation au titre du perfectionnement ou de la préparation aux concours et examens professionnels.

Les bénéficiaires

Tout agent peut en bénéficier pour se remettre à niveau, exercer ses activités et progresser personnellement et professionnellement.

Les agents concernés sont ceux qui sont en difficulté sur les compétences de base : lire, écrire, calculer, comprendre et émettre un message oral simple, se repérer dans l'espace et dans le temps.

Les modalités de mise en œuvre

La lutte contre l'illettrisme nécessite, plus que toute autre formation, un travail d'identification des besoins individuels en amont de la formation.

Toutes les expériences mettent en évidence les conditions de réussite suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

- Une démarche concertée : personne ne peut réussir seul. Les actions se construisent avec tous les intéressés : agents, employeurs, organismes de formation.
- La motivation et l'accompagnement dans la durée : L'enjeu est de faire progressivement accepter aux personnes concernées d'entrer dans une démarche positive d'évolution.
- L'implication des stagiaires : les formations visent d'abord l'autonomie des personnes dans leurs activités quotidiennes et une plus grande responsabilité dans leurs projets. Les stagiaires progresseront s'ils donnent du sens à leur investissement en formation.
- Un mode interactif et adapté au cas par cas : la démarche pédagogique est spécifique. Elle doit être interactive et non pas de type cours magistral. Tout en proposant un parcours individualisé, la formation s'appuie sur les échanges du groupe pour favoriser les apprentissages.
- Une ouverture culturelle, sociale ou citoyenne : les actions à conduire nécessitent des ouvertures sur la culture, sur la société pour redonner au bénéficiaire les moyens de s'adapter aux évolutions de son environnement social et professionnel et d'exercer sa citoyenneté.

II – Les axes du plan de formation mutualisé

Pour la période 2018-2020, le plan de formation mutualisé s'articule autour de 4 axes stratégiques :

Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

L'environnement dans lequel évoluent les collectivités territoriales de moins de 50 agents est fait de complexité, d'acteurs multiples et d'inflation réglementaire. Dans ce contexte d'évolution rapide, la secrétaire de mairie ou le directeur général des services est un acteur clé du service public local. Les postes qu'ils occupent sont des postes aux exigences multiples qui méritent un accompagnement formatif à la fois pointu et pragmatique. Aux côtés de l'encadrement stratégique, les équipes en poste doivent faire preuve d'agilité, de cohésion, de polyvalence tout en assurant un service efficace et de qualité face à une population de plus en plus exigeante et informée.

Dans ce contexte mouvant et évolutif, les temps de formation doivent être optimisés et en prise avec l'actualité impactant la mise en œuvre concrète des missions de service public local. A ce titre, la participation à des journées d'actualité, des rendez-vous territoriaux ou des conférences aux formats courts (en général une demi-journée ou une journée), permettent aux professionnels concernés de décrypter l'actualité territoriale, d'appréhender les évolutions et d'échanger entre pairs.

Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

- 2.1 Le pilotage et le management des ressources

Les agents en charge du pilotage et du management des ressources regroupent les directeurs généraux des services, les secrétaires de mairie mais également les agents occupant un poste d'encadrement intermédiaire ou de proximité selon la taille des collectivités.

En relation directe avec les instances de décisions, l'encadrement supérieur des collectivités de moins de 50 agents participe, sous la direction des élus, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Il concoure à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité afin de garantir un service public local de qualité. Il organise les services de la collectivité, élabore le budget et gère les ressources humaines.

La réforme territoriale, le développement de l'intercommunalité et des logiques de coopération, la modification de la demande sociale, le développement de l'e-administration mais également des politiques publiques de plus en plus transverses et globales impactent directement et concrètement le pilotage et la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

gestion des ressources à réaliser dans les collectivités. Ces évolutions nécessitent de la part de l'encadrement supérieur de solides compétences juridiques en différents domaines (finances, ressources humaines, urbanisme, droit civil, funéraire, commande publique…) mais également des compétences fines en matière de communication et de négociation.

Le management des équipes et des personnes occupe parallèlement une place essentielle tant pour l'encadrement supérieur que pour l'encadrement intermédiaire ou de proximité. La planification, l'organisation, la mobilisation et le contrôle de l'activité des équipes contribuent à la pertinence et à la qualité du service rendu aux usagers. Ainsi, les compétences managériales prennent parfois le pas sur les compétences métier et l'expertise. Tout l'enjeu étant de réussir à optimiser l'emploi des ressources dans le respect de la qualité de vie au travail et du bien-être des agents.

- 2.2 Les interventions techniques

Les agents exerçant un métier lié aux interventions techniques regroupent notamment les secteurs de l'entretien et des services généraux, des ateliers et véhicules, des infrastructures, des espaces verts et paysages, de la propreté et des déchets, de l'eau et de l'assainissement.

Les agents chargés de la propreté des locaux occupent le premier rang des effectifs de la fonction publique territoriale. Le métier évolue fortement du fait de la mécanisation des tâches, de la réglementation sur l'hygiène, la santé et la sécurité relative aux protocoles d'entretien et à l'utilisation des produits de nettoyage, de la plus grande sensibilisation des collectivités aux démarches de prévention, mais également des démarches de développement durable impactant les pratiques des agents, avec des techniques de nettoyage plus écologiques.

Ce dernier aspect est également un facteur d'évolution marquant pour les métiers des espaces verts, avec la tendance à une professionnalisation renforcée des jardiniers sur les techniques d'éco gestion des espaces naturels désormais tournées vers la gestion différenciée et durable : plan « zéro phyto », plan de désherbage, plan biodiversité, économie des ressources (eau, essences spontanées), normes et labels écologiques.
Pour les agents polyvalents d'entretien des bâtiments, l'enjeu porte sur le développement de la polyvalence, avec une recherche de compétences relevant de champs techniques différents pour mener de bout en bout des travaux de petit entretien.

- 2.3 Les services à la population

Les services à la population couvrent des domaines très divers liés aux services quotidiens de proximité utilisés par les usagers et/ou les habitants : éducation, animation, restauration collective, social, culture et bibliothèques…

Les métiers de l'accompagnement de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sont depuis quelques années repérés comme métiers sensibles ou en tension sur le marché du travail.

Les agents sont en effet au cœur d'un secteur qui doit s'adapter : d'une part du fait de la réforme des rythmes scolaires qui appelle des compétences nouvelles non seulement d'animation mais aussi d'investissement de la relation éducative à l'enfant ; d'autre part, les attentes des parents usagers comme des institutions s'orientent fortement sur le qualitatif (accueil éducatif des enfants, soutien à la parentalité, projets pédagogiques d'établissement…), que ce soit en crèche, à l'école ou en centre de loisirs.

On retrouve des attentes similaires dans le domaine de la restauration collective, avec notamment l'intégration de produits bio et locaux, l'intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire ou la prévention de l'obésité infantile, qui nécessite une forte adaptation des pratiques des agents territoriaux.

Le développement des compétences de ces agents pourrait notamment s'orienter sur l'accueil des enfants et des parents, l'accompagnement éducatif de l'enfant, la surveillance et la sécurité de l'enfant, ou la participation aux projets éducatifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

L'autorité territoriale est tenue de s'assurer que ses agents bénéficient d'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité.
Cette formation est dispensée à tous les agents de la collectivité, en fonction des postes de travail occupés et des risques auxquels ils sont soumis. Elle doit être renouvelée périodiquement. Le manque, voire le défaut de formation des agents, est un facteur important d'accidents du travail.
Par conséquent, comme le rappelle le législateur dans l'article R4141-1 du code du travail : « La formation à la sécurité concourt à la prévention des risques professionnels. Elle constitue l'un des éléments du programme annuel de prévention des risques professionnels (…) ».

La formation constitue un véritable levier pour la prévention des risques :

- Organiser la prévention des risques professionnels
    - *Sensibilisation, prévention, management des risques professionnels*
    - *Evaluation des risques professionnels - réalisation du document unique*
    - *Formations réglementaires obligatoires des assistants et conseillers de prévention*
    - *Prévention des accidents de service et maladies professionnelles*
    - *Formation de l'encadrement à la sécurité et santé au travail*
    - *Plan de prévention, gestion des risques liés à la co-activité avec des entreprises extérieures*
    - *Analyse des causes d'un accident*
    - *Identifier et savoir gérer les addictions*

- Connaître les règles de sécurité et santé au travail
    - *Equipements de protection collective, individuelle*
    - *Protection des agents contre les nuisances dues au bruit*
    - *Sécurité des agents sur les chantiers (balisage)*
    - *Protection des agents contre les risques chimiques*
    - *Règles d'hygiène en restauration*
    - *Règles d'hygiène dans les stations des eaux (risque biologique)*

- Connaître et mettre en pratique les règles de sécurité liées à l'utilisation de matériel spécifique (engins, installations électriques…)
    - *Préparation à l'autorisation de conduite des engins en sécurité*
    - *Préparation à l'habitation électrique*
    - *Prévenir le risque de chute : travaux en hauteur, échafaudages, utilisation des nacelles*
    - *Sauveteurs secouristes du travail*
    - *Prévention des risques liés à l'activité physique (formation des agents et de formateurs)*

Exemples d'itinéraires de formation pour décliner des parcours à la carte :

- Assistant de prévention
- Gérer et prévenir la santé au travail

Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

La carrière des agents territoriaux est jalonnée de formations statutaires obligatoires prévues par la loi du 19 février 2007.

Les formations d'**intégration** bénéficiant aux agents territoriaux de toutes catégories (A, B, C) et délivrées dans l'année qui suit la nomination, sont centrées sur les besoins majeurs des agents en début de carrière : décrypter son nouvel environnement, partager les valeurs du service public, appréhender son parcours professionnel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Par la suite, les formations de **professionnalisation** dispensées tout au long de la vie professionnelle rythment les temps forts des carrières :

- accès au premier emploi (dans les deux ans qui suivent la nomination),
- prise de poste à responsabilité (dans les six mois qui suivent la nomination),
- tout au long de la carrière (par période de cinq ans).

Les programmes des formations de professionnalisation sont élaborés au plus près des situations de travail, des attentes exprimées par les agents et de leurs employeurs.

Parallèlement aux formations statutaires obligatoires, différents dispositifs peuvent permettre aux agents d'évoluer dans leur carrière et de **franchir un cap professionnel**.

Ces formations visent à :

- acquérir ou renforcer des compétences de base (lutte contre l'illettrisme)
- se remettre à niveau en français et mathématiques
- construire son projet de reconversion et transition professionnelle
- conduire son projet d'évolution professionnelle.

Les formations permettant de **préparer un concours ou un examen professionnel** de la fonction publique territoriale constituent également un vecteur intéressant de promotion sociale.

L'ensemble de ces dispositifs permet aux agents d'être acteurs de leurs parcours. Pour les professionnels des ressources humaines, le **conseil et l'accompagnement en mobilité professionnelle** devient une mission à développer dans un contexte marqué par l'évolution des organisations, la mutualisation des services, la transformation accélérée des situations de travail, l'allongement de la durée des carrières, l'usure professionnelle et le reclassement.

Axe transversal : Transition écologique

A ces axes principaux, s'ajoutera un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

III-LESBESOINSDEFORMATIONIDENTIFIESSURLES

Réunion du territoire Roannais agglomération + Charlieu Belmont Communauté

05/10/2021 de 10h à 11h30 à distance

Formations prioritaires :

Libellé de la formation	Métiers cibles	Pilote et lieu (nom pilote et collectivité)	Effectif à former
Fondamentaux de la gestion de la rémunération	Pilotage et management des ressources	Céline DECHAVANNE SYMISOA c.dechavanne@symisoa.fr	15
Passage à la nomenclature M57	Pilotage et management des ressources	Marylène VONNER Charlieu-Belmont Communauté mvonner-mairie@belmontdelaloire.fr	15
Recyclage Habilitation électrique	Interventions techniques	Sophie BAYET St Nizier sous Charlieu sophie.bayet@st-nizier-sous-charlieu.fr	15
Gestion du stress et des émotions en contexte professionnel	Services à la population	Marylène VONNER Charlieu-Belmont Communauté mvonner-mairie@belmontdelaloire.fr	15
L'accueil en urbanisme	Services à la population	Marylène VONNER Charlieu-Belmont Communauté mvonner-mairie@belmontdelaloire.fr	15
La gestion du temps de travail: règlementation et application	Pilotage et management des ressources	Marylène VONNER Charlieu-Belmont Communauté mvonner-mairie@belmontdelaloire.fr	15
Le bon usage des EPI	Interventions techniques	Marylène VONNER Charlieu-Belmont Communauté mvonner-mairie@belmontdelaloire.fr	15
Gestion des marchés en procédure adaptée en petite collectivité	Pilotage et management des ressources	Marie-Hélène BLETTERY St Alban les Eaux mairie-st-alban-les-eaux@wanadoo.fr	15
Journée d'actualité RH	Pilotage et management des ressources	Marie-Hélène BLETTERY St Alban les Eaux mairie-st-alban-les-eaux@wanadoo.fr	15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Autres besoins identifiés :

Pilotage et management des ressources

Rédaction des actes type délibération et arrêté
Gestion foncière du patrimoine financier : inventaire et outils informatiques de gestion
Gestion et organisation du temps et savoir être
Gestion des 1607h outils pratiques des équipes annualisées

Service à la population

Cimetières réglementation
Informatique dans le milieu de la voirie et du périscolaire
Rôle et missions des ATSEM pendant le temps scolaires et connaissance du statut

Interventions techniques

Sensibilisation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) pour les emplois de bureau
Signalisation de chantier en bord de voirie
Fondamentaux de la sécurité de chantier
Initiation à la soudure
Sensibilisation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) sur les chantiers
Sauveteur Secouriste du Travail
Signalisation de chantiers
Métiers des espaces verts

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Réunion du territoire Loire Forez Agglomération

07/10/2021 de 10h à 11h30 à distance

Formations prioritaires :

Libellé de la formation	Métiers cibles	Pilote et lieu (nom pilote et collectivité)	Effectif à former
Soins de premiers secours aux enfants	Services à la population	Alexandra MARKOVIC Soleymieux alexandramarkovic@loireforez.fr	10 maxi par groupe
Désherbage des espaces publics dans le respect de l'environnement et entretien écoresponsable des abords routiers	Interventions techniques	Isabelle THEVENON Boën sur Lignon thevenon.isabelle@orange.fr	15 mini
PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1)	Interventions techniques	Delphine BRUNEL St Bonnet le Courreau stbc.s@orange.fr	10 maxi par groupe
Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans	Services à la population	Isabelle RENAUDIER Chalain d'Uzore mairie.chalainduzore@orange.fr	15 mini
Formation pour l'urbanisme (dématérialisation des autorisations d'urbanisme, calcul de surfaces, aide aux administrés...)	Services à la population	Martine DURAND Savigneux drh@savigneux.fr	15 mini
Accueil des enfants présentant des difficultés (repérer les troubles)	Services à la population	Isabelle THEVENON Boën sur Lignon thevenon.isabelle@orange.fr	15 mini
Gestion de la rémunération	Pilotage et management des ressources	Hélène VICTORIA L'Hôpital le Grand mairie.lhopitallegrand@wanadoo.fr	15 mini
Relation aux usagers et réglementation de cimetière	Pilotage et management des ressources	Joëlle ROYON Chalain le Comtal mairie.chalain.le.comtal@wanadoo.fr	15 mini
Recrutement du personnel (titulaires, contractuels, rupture conventionnelle…)	Pilotage et management des ressources	Alexandra MARKOVIC Soleymieux alexandramarkovic@loireforez.fr	15 mini

Autres besoins identifiés :

Pilotage et management des ressources

Actualités en état-civil
Management : techniques d'accompagnement, psychologie positive, communication non violente
Marchés publics
Gestion de projets
Budget, compte administratif, décision modificative
EVENEMENTIEL-M57
EVENEMENTIEL-Actualités statutaires RH dont mutuelles + prévoyance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Service à la population
Poser sa voix auprès des enfants sans épuisement
Technique de nettoyage dans les écoles
Gestion des plannings
Prévention des troubles musculo squelettique pour les ATSEM
Formation pour l'état civil
Formation pour les élections
Relationnel avec les familles et les résidents pour les agents des CCAS et résidences autonomie

Interventions techniques
Habilitation électrique
CACES -> le CNFPT ne propose pas de CACES
AIPR -> à traiter au catalogue ou en événementiel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Réunion du territoire de Saint-Etienne Métropole + CC Pilat Rhodanien + CC Monts du Pilat

12/10/2021 de 10h à 11h30 à distance

Formations prioritaires :

Libellé de la formation	**Métiers cibles**	**Pilote et lieu (nom pilote et collectivité)**	**Effectif à former**
Gestion des rémunérations – évolutions et actualités	Pilotage et management des ressources	Karine ARNAUD CC Monts du Pilat compta@cc-montsdupilat.fr	15 mini
Actualités en état civil	Pilotage et management des ressources	Cathy FLACHAT La Valla en Gier mairie@la-valla-en-gier.fr + Doizieux	15 mini
Journée d'échange secrétaires de mairie	Pilotage et management des ressources	Isabelle VIRICEL Fontanes comptabilite@mairie-fontanes.fr	15 mini
Gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	Services à la population	Isabelle BONNET St Martin la Plaine isabelle.bonnet@saintmartinlaplaine.fr	15 mini
Obligation de réserve et de discrétion professionnelle	Services à la population	Isabelle BONNET St Martin la Plaine isabelle.bonnet@saintmartinlaplaine.fr	15 mini
Animation des temps périscolaires pour les 3-6 ans	Services à la population	Stéphanie ISSARTEL CC Pilat Rhodanien s.issartel@pilatrhodanien.fr	15 mini
Sensibilisation à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique pour les personnels administratifs / techniques	Interventions techniques	Nathalie BONNET Parc Naturel du Pilat nbonnet@parc-naturel-pilat.fr	10 à 12
PSC1 (Prévention et Secours Civiques)	Tous métiers	Linda GUARNICA Lorette ressourceshumaines@ville-lorette.fr	10 maxi
Utilisation et stockage des produits d'entretien	Interventions techniques	Nathalie BONNET Parc Naturel du Pilat nbonnet@parc-naturel-pilat.fr	15 mini

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Autres besoins identifiés :

Management et pilotage des ressources
Premier accueil du public en urbanisme
Instructions autorisations accessibilité
Gestion des conflits dans le cadre du management
Formation des cadres intermédiaires encadrement de proximité
Encadrement des personnes en difficulté (contrats aidés)
Evolution code de la commande publique clauses environnementales et sociales (procedure adaptee)
Leviers de fiscalité
Contrats annualisés/apprentissage
Formations informatiques de base et perfectionnement WORLD EXCEL
Communiquer sur les réseaux sociaux
Communication publique de la collectivité
Fondamentaux des finances
Elaboration de tableaux de bord simples

Service à la population
Gestion et prévention des conflits, comment communiquer avec les enfants, comment rester calme ?
L'accueil du bébé dans les structures petite enfance
Le sommeil d l'enfant
L'observation du jeune enfant (0-3 ans)
La bientraitance en EAJE
L'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire
Prévention de l'usure professionnelle des agents petite enfance/scolaire/périscolaire

Interventions techniques
Habilitation électrique
Notions plomberie
Taille et entretien espaces verts
Travail en hauteur
Petit entretien du petit matériel espaces verts
Prévention des risques professionnels du jardinier
Analyse de l'eau potable
Petits travaux de maçonnerie
Murs en pierre sèche
Soudure arc électrique
Gestion des réseaux et réservoirs d'eau potable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

❖ Réunion du territoire de la COPLER + CC Val d'Aix et Isable + CC Pays d'Urfé + CC Forez Est

19/10/2021 de 14h à 15h30 à distance

Formations prioritaires :

Libellé de la formation	Métiers cibles	Pilote et lieu (nom pilote et collectivité)	Effectif à former
Gestion des cimetières	Services à la population	Aurélie FAURE Saint Romain d'Urfé mairie@saintromaindurfe.fr	15
Formation passage M14 à M57 (à confirmer)	Services à la population	Véronique PASINETTI-CHAUMET Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable veronique.chaumet@ccvai.fr	15
Urbanisme (dématérialisation)	Services à la population	Emmanuel AVRARD Communauté de communes du Pays d'Urfé emmanuel.avrard@ccpu.fr	15
Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)	Interventions techniques	Véronique PASINETTI-CHAUMET Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable veronique.chaumet@ccvai.fr	12
Nettoyage des locaux	Interventions techniques	Véronique PASINETTI-CHAUMET Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable veronique.chaumet@ccvai.fr	15
Méthode HACCP	Interventions techniques	Véronique PASINETTI-CHAUMET Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable veronique.chaumet@ccvai.fr	15
Petits travaux d'entretien de bâtiments	Interventions techniques	Amélie LAURENT Marclopt amelie.laurent38@orange.fr	15
Entretien et intervention sur voirie pour agents polyvalents	Interventions techniques	Catherine GEORGES Chausseterre mairie@chausseterre.fr	12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Formation alternatives aux produits phytosanitaires	Interventions techniques	Catherine GEORGES Chausseterre mairie@chausseterre.fr	15
Actes administratifs : propriété rédaction et gestion des sections de commune	Pilotage et management des ressources	Véronique DALLERY Saint Martin la Sauveté mairie.stmartinlasauvete@wanadoo.fr	15
Atelier de rédaction des actes administratifs arrêtés délibérations	Pilotage et management des ressources	Amélie LAURENT Marclopt amelie.laurent38@orange.fr	15

Autres besoins identifiés :

Management et pilotage des ressources
Faire un point en droit de l'urbanisme en général – Balbigny à fait la demande mais non présent
Perfectionnement de l'informatique
État civil
Fiscalité hélios lecture des données interne Trésor Public DGFIP - évènementiel

Service à la population
Pouvoirs de police du Maire
Rédaction des actes administratifs
Action sociale / CCAS
RGPD

Interventions techniques
Formation produits phytosanitaires
SST recyclage
Organisation et gestion du temps de travail pour les agents techniques polyvalents
Habilitation électrique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

IV - Les modalités pratiques d'exercice de la formation

L'employeur, dans le cadre des modalités pratiques d'exercice de la formation, est invité à se positionner sur plusieurs points : les zones en italique devront faire l'objet d'une adaptation, au choix de la collectivité.

A- LES AUTORISATIONS D'ABSENCE

Les autorisations d'absence pour suivre une formation ne seront accordées qu'en fonction des nécessités de service et peuvent être révocables jusqu'à la veille en cas de nécessité de service.

L'agent qui suit une formation pendant le temps de service bénéficie du maintien à sa rémunération. Il est considéré être en position d'activité.

B- LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT, DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

La collectivité ou l'établissement public doit déterminer sa position face à la prise en charge du coût de la formation, des frais de transport et des frais de repas.

1. Formations organisées par le CNFPT :

Pour les formations statutaires obligatoires et les formations de perfectionnement le CNFPT participe à la prise en charge financière des frais de déplacement et de repas sauf pour les formations organisées en intra-collectivités. L'agent est dans ce cas directement indemnisé par le CNFPT, dans les conditions définis par l'établissement national.

Dans ce cadre, la collectivité (ou l'établissement) décide :

- *De ne pas accorder d'indemnisation complémentaire*
- *De compléter l'écart éventuel entre l'indemnisation du CNFPT et les frais réels engagés par l'agent.*

2. Formations organisées par un autre organisme :

Dès lors que les frais de transport engagés par l'agent pour suivre une action de formation organisée à l'initiative de la collectivité ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, ils doivent être remboursés par la collectivité. Cette indemnisation s'effectue soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base des taux d'indemnités kilométriques fixés par arrêtés et dépendent de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue (tableau ci-après).

3. Préparations aux concours, examens professionnels et réunions d'information :

Le CNFPT ne participe pas aux frais de déplacement et de repas pour les préparations aux concours et examens et pour les réunions d'information. Aucune prise en charge des frais de déplacement pour des préparations aux concours et aux examens n'est prévue par les textes.

L'agent inscrit à un concours ou examen professionnel peut, dans la limite d'un total de cinq jours par année civile, utiliser son compte épargne temps ou, à défaut, son compte personnel de formation pour disposer d'un temps de préparation personnelle selon un calendrier validé par son employeur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Concours et examens professionnels ? Les frais de transport pour se présenter aux épreuves d'admission ou d'admissibilité à un concours ou examen professionnel peuvent être remboursés pour un aller-retour, lorsque les épreuves se déroulent hors de la résidence administrative et familiale des agents.

4. Formations réalisées dans le cadre du compte personnel d'activité

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par une délibération de l'organe délibérant (exemple : prise en charge par action de 60€ de l'heure de formation ou budget collectif de type 0.2% du budget formation sera consacré au CPF).

S'agissant des frais pédagogiques, la collectivité (ou l'établissement) décide de :

- *Prendre en charge l'intégralité des frais pédagogiques liées au coût de la formation*
- *De prendre en charge une partie des frais pédagogiques de la formation, dans la limite du plafond fixé par délibération.*

S'agissant des frais de déplacement, la collectivité (ou l'établissement) décide de :

- *Ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation*
- *Prendre en charge l'intégralité des frais de déplacement liés à la formation*
- *De prendre en charge une partie des frais de déplacement liés à la formation, dans la limite du plafond fixé par délibération.*

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.

5. Utilisation des véhicules de service :

Dans le cadre des déplacements des agents, la collectivité (l'établissement de…) décide :

- *La collectivité préconise et autorise l'utilisation du véhicule de service dans le cadre des formations statutaires obligatoires et de perfectionnement*
- *ou la collectivité n'autorise pas l'utilisation du véhicule de service pour se rendre en formation.*

6. Montants en vigueur

Les montants en vigueur du remboursement des frais de déplacement (si prise en charge par la collectivité) :

Utilisation du véhicule personnel :
Arrêté au 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques (J.O du 30/08/2008)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Utilisation du véhicule personnel :
Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques (J.O du 30/08/2008)

Taux au 1er mars 2019 :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms (en €)	De 2001 à 10 000 kms (en €)	Au-delà de 10 000 kms (en €)
5 CV et moins	0.29	0.36	0.21
6 et 7 CV	0.37	0.46	0.27
8CV et plus	0.41	0.50	0.29

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m³)	0,14 €
Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm³)	0,11 € (le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10€)

<u>Indemnité de missions :</u>
Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission (JO du 4/07/2006)

Taux au 7 juin 2020

Indemnités (en €)	Province	Paris (intra-muros)	Villes= ou >à 2000 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris*
Indemnité de repas	17,50 €**	17,50 €	17,50 €
Indemnité d'hébergement	70€ ***	110 €***	90€***

* Liste des communes au 01/03/2019 : décret 2015-1212 du30/09/2015 à l'exception de la commune de Paris. Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200000 habitants

** Le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas est de 17.50€ Les collectivités et les établissements publics peuvent prévoir, par délibération, un remboursement des frais réellement engagés, dans la limite toutefois du plafond, soit 17.50€

***Le taux d'hébergement et taxes est fixé à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

C- LES RÈGLES DE PRIORITÉ DE DÉPARTS EN FORMATION

De manière à définir un cadre commun, la collectivité (ou l'établissement de …) décide de définir les règles de priorité de départs en formation des agents selon les règles définies ci-dessous :

1. Les règles de priorité par type de formation

Priorité n°1 :
Les formations statutaires obligatoires qui conditionnent le déroulement de carrière de l'agent
Les formations obligatoires liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
Les formations de perfectionnement demandées par la collectivité et qui conditionnent la réussite des projets engagés par celle-ci.

Priorité °2 :
Les formations de perfectionnement à l'initiative de l'agent
Les formations conditionnant l'évolution promotionnelle de l'agent (préparation aux concours et examens professionnels)
Les formations liées à la maîtrise de la langue française

Priorité n°3 :
Les formations personnelles

2. Actions prioritaires dans le cadre du CPF :

L'autorité administrative est tenue d'examiner les demandes d'utilisation du compte personnel de formation en donnant une priorité aux actions visant à :

1- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions

2- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;

3- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983). Le certificat professionnel CléA, qui a pour objet la reconnaissance des connaissances et des compétences professionnelles des personnes dépourvues de diplôme, est l'outil à privilégier pour atteindre cet objectif.

3. Les règles de priorité entre les agents d'un même service

Les priorités pour arbitrer entre les agents d'un même service sont définies par les critères suivants, dans l'ordre d'énumération (ordre à déterminer - exemple ci-dessous)
1- Formation rendue nécessaire par la spécialité des missions confiées à l'agent
2 - Nombre de formations déjà suivies par l'agent
3- Avis du responsable hiérarchique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

4- Ancienneté au poste

4. **Critères de priorité pour l'examen des demandes de préparation aux concours et examens :** (ordre à déterminer - exemple ci-dessous)

1- Correspondance cadre d'emploi occupé envisagé avec l'emploi occupé
2- Nombre de refus antérieurs opposés à l'agent par la commune
3- Ancienneté dans la commune (ou l'établissement)
4- Conditions d'exercice de la formation

5. **La question de nécessité de service :**

Invoquer la nécessité de service pour refuser au dernier moment le départ en formation est recevable dans les cas suivants :
Un agent normalement en poste le jour de la formation de son collègue est absent, la mission du poste doit être assurée compte tenu de sa spécialité
Une situation d'urgence non prévisible est constatée.
La nécessité de service est validée par le maire/ le Président.

D– LA FORMATION ET LE TEMPS DE TRAVAIL

Il convient de préciser l'équivalence d'une journée de formation par rapport à une journée de travail.
La collectivité ou l'établissement public comptabilise le nombre d'heures de formation déterminé par l'organisme, plus le temps de trajet aller-retour si la formation s'effectue en dehors de la collectivité.

La collectivité (ou l'établissement) décide que pour les agents se trouvant en formation ou en préparation concours un jour normalement non travaillé, ceux-ci pourront :

- *Récupérer cette journée ou*
- *Être rémunérés si la récupération n'est pas possible en raison des nécessités de service. En dehors de ce cas, la réglementation sur les heures complémentaires ou supplémentaires est applicable.*

Pour les agents qui cumulent formation et travail, il convient de respecter les règles relatives au temps de travail prévues par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail telles que : durée maximale et amplitude de la journée de travail, temps de pause…

Un agent en arrêt maladie, accident du travail, ou congé maternité ne peut suivre une action de formation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-6D_PFM2224-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 19/01/2022

Tableau synthétique des règles de prise en charge des frais de formation, par type de formation, validées par la collectivité (ou l'établissement de …)

<table>
<tr><th colspan="2">Type de formation</th><th>Rémunération de l'agent</th><th>Pendant ou hors temps de travail?</th><th>Demandeur de formation</th><th>Position statutaire de l'agent</th><th>Prise en charge du coût de la formation</th><th>Prise en charge du transport</th><th>Pris en charge des frais de repas</th></tr>
<tr><td colspan="2">Formations obligatoires
(Le CNFPT délivre obligatoirement la formation d'intégration)</td><td>maintien de la rémunération</td><td>pendant le temps de travail</td><td>Dispositions réglementaires</td><td>en activité</td><td colspan="3">CNFPT
ou collectivité (si autre organisme de formation)</td></tr>
<tr><td colspan="2">Perfectionnement</td><td>maintien de la rémunération</td><td>pendant le temps de travail</td><td>Agent
OU
collectivité</td><td>en activité</td><td>Collectivité</td><td colspan="2">Collectivité</td></tr>
<tr><td colspan="2">Préparation aux concours</td><td>maintien de la rémunération</td><td>pendant le temps de travail</td><td>Agent</td><td>en activité</td><td>Collectivité</td><td colspan="2">Agent</td></tr>
<tr><td colspan="2">CPA</td><td>maintien de la rémunération</td><td>Prioritairement pendant le temps de travail*</td><td>Agent</td><td>en activité</td><td>Collectivité
(plafond éventuellement fixé par délibération)</td><td>Collectivité
OU
agent</td><td>Collectivité
OU
agent</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Personnelle</td><td>Congé pour bilan de compétences</td><td rowspan="2">maintien de la rémunération</td><td rowspan="3">pendant le temps de travail</td><td rowspan="4">Agent</td><td rowspan="3">en activité</td><td colspan="3" rowspan="3">Agent
OU
collectivité</td></tr>
<tr><td>Congé pour VAE</td></tr>
<tr><td>Congé de formation professionnelle (3 ans max)</td><td>85% du traitement brut limité à 1 an</td></tr>
<tr><td>Mise en disponibilité</td><td>pas de maintien de la rémunération</td><td>hors temps de travail</td><td>hors de son administration</td><td colspan="3">Agent</td></tr>
</table>

** sous réserve de nécessité de service, l'action pourrait avoir lieu hors temps de travail*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-254200363-20220112-5D_Tab_effectif-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2022
Publication : 20/01/2022

CENTRE DE GESTION Loire
Fonction publique territoriale
24, rue d'Arcole
42 000 Saint-Etienne
www.cdg42.org

ANNEXE 1

Tableau des EFFECTIFS du SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

SITUATION ACTUELLE AU 25/10/2021											SITUATION FUTURE AU 01/01/2022										
EMPLOIS						EFFECTIFS					EMPLOIS						EFFECTIFS				
Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel	Date de délibération*	Fonction	Durée hebdo.	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	son statut *1	sa situation *2	Durée hebdo.	Temps partiel
13/05/2009	Directrice	35h	Tech	A	Ingénieur - Attaché - Directeur	Ingénieur en chef hors classe	titulaire	En Fct	35h		13/05/2009	Directrice	35h	Adm	A	Ingénieur - Attaché - Directeur	Ingénieur en chef hors classe	titulaire	En Fct	35h	
01/12/2016	Responsable Pôle Moyens Généraux	35h	Adm	A	Attaché	Attaché	titulaire	En Fct	35h		01/12/2016	Responsable Pôle Moyens Généraux	35h	Adm	A	Attaché – Attaché principal	Attaché (poste supprimé au plus tard au 01/06/22) – Attaché principal	titulaire	En Fct	35h	
15/06/2017	Secrétaire de Direction	35h	Adm	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	titulaire	CLM	35h	80 %	15/06/2017	Secrétaire de Direction	35h	Adm	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	titulaire	CLM	35h	80 %
12/02/2008	Assistante gestion budget et comptabilité	35h	Adm	B ou C	Rédacteur	Départ en retraite au 31/07/2020															
31/03/2016	Assistante gestion administrative du personnel	35h	Adm	B ou C	Rédacteur	Départ en retraite au 31/05/2021															
15/03/2018	Accueil physique et téléphonique	35h	Adm	C	Poste vacant depuis le 01/04/2020	Départ en retraite au 31/03/2020															
24/11/2003	Chargé de communication	35h	Adm	A	Attaché	Attaché Principal	titulaire	En Fct	35h		24/11/2003	Chargé de communication	35h	Adm	A	Attaché	Attaché Principal	titulaire	En Fct	35h	
24/06/2015	SIG Informatique	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur Principal	titulaire	En Fct	35h		24/06/2015	SIG Informatique	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur Principal	titulaire	En Fct	35h	
01/12/2017	Gestion des bâtiments : entretien des bâtiments (ménage)	26h	Tech	C	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	titulaire TNC	En Fct	26h		01/12/2017	Gestion des bâtiments : entretien des bâtiments (ménage)	26h	Tech	C	Adjoint Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	titulaire TNC	En Fct	26h	
31/12/2018	Adjoint technique	24h	Tech	C	Adjoint technique entretien de la maison du Parc	Adjoint technique	titulaire TNC	CLM	24h		31/12/2018	Adjoint technique	24h	Tech	C	Adjoint technique entretien de la maison du Parc	Adjoint technique	titulaire TNC	CLM	24h	
01/12/2016	Responsable technique : gestion de la Maison du Parc	35h	Tech	B	Technicien Territorial	Technicien Territorial	titulaire	En Fct	35h		01/12/2016	Responsable technique : gestion de la Maison du Parc	35h	Tech	B	Technicien Territorial	Technicien Territorial	titulaire	En Fct	35h	
31/03/2016	Chef d'équipe Entretien de la nature et Eco-garde	35h	Tech	B	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	titulaire	En Fct	35h	90 %	31/03/2016	Chef d'équipe Entretien de la nature et Eco-garde	35h	Tech	B	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	titulaire	En Fct	35h	90 %
15/06/2017	Chef d'équipe Entretien de la nature et Eco-garde	35h	Tech	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	titulaire	CLM	35h	90 %	15/06/2017	Chef d'équipe Entretien de la nature et Eco-garde	35h	Tech	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	titulaire	CLM	35h	90 %
19/05/2010	Responsable du Pôle Protection et Gestion de l'espace	35h	Adm	A	Ingénieur - Attaché - Directeur	Directeur Territorial	titulaire	En Fct	35h		19/05/2010	Responsable du Pôle Protection et Gestion de l'espace	35h	Adm	A	Ingénieur - Attaché - Directeur	Directeur Territorial	titulaire	En Fct	35h	
23/03/2011	Chargé de mission Natura 2000 et PAEN	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur	titulaire	En Fct	35h	90 %	23/03/2011	Chargé de mission Natura 2000 et PAEN	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur	titulaire	En Fct	35h	90 %
01/12/2016	Chargé de mission Gestion des sites écologiques et Natura 2000	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur	non-tit 3-3 2e	En Fct	35h		01/12/2016	Chargé de mission Gestion des sites écologiques et Natura 2000	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur	non-tit 3-3 2e	En Fct	35h	
27/10/2010	Chargé de mission Observatoire de la Biodiversité	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur	non-tit 3-3 2e	En Fct	35h	90 %	27/10/2010	Chargé de mission Observatoire de la Biodiversité	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur	non-tit 3-3 2e	En Fct	35h	90 %
31/12/2017	Chargé de mission Gestion des sites écologiques et Natura 2000	35h	Tech	A	Ingénieur	Poste vacant depuis le 01/01/2018															
31/03/2016	Architecture et urbanisme	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur Principal	titulaire	En Fct	35h		31/03/2016	Architecture et urbanisme	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur Principal	titulaire	En Fct	35h	
31/03/2016	Urbanisme et paysage	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur Principal	titulaire	En Fct	35h	90 %	31/03/2016	Urbanisme et paysage	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur Principal	titulaire	En Fct	35h	90 %
19/05/2010	Responsable du Pôle Economie Durable	35h	Tech	A	Ingénieur - Attaché - Directeur	Ingénieur Principal	titulaire	Dispo	35h		19/05/2010	Responsable du Pôle Economie Durable	35h	Tech	A	Ingénieur - Attaché - Directeur	Ingénieur Principal	titulaire	Dispo	35h	
24/06/2015	Secrétariat Pôle Economie Durable	35h	Adm	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	titulaire	En Fct	35h		24/06/2015	Secrétariat Pôle Economie Durable	35h	Adm	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	titulaire	En Fct	35h	
31/03/2016	Entreprises et collectivités écocitoyennes	35h	Adm	A	Attaché - Ingénieur	Attaché Principal	titulaire	En Fct	35h		31/03/2016	Entreprises et collectivités écocitoyennes	35h	Adm	A	Attaché - Ingénieur	Attaché Principal	titulaire	En Fct	35h	
01/06/2007	Agriculture durable	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur principal	titulaire	En Fct	35h	90 %	01/06/2007	Agriculture durable	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur principal	titulaire	En Fct	35h	90 %
27/10/2010	Animateur de la charte forestière de territoire	35h	Tech	A	Ingénieur	Poste vacant depuis le 01/05/2019															
21/09/2013	Climat Energie	35h	Adm	A	Attaché - Ingénieur	Attaché	titulaire	En Fct	35h	90 %	21/09/2013	Climat Energie	35h	Adm	A	Attaché - Ingénieur	Attaché	titulaire	En Fct	35h	90 %
02/02/2018	Directeur Adjoint	35h	Adm	A	Ingénieur - Attaché - Directeur	Attaché	titulaire	En Fct	35h		02/02/2018	Directeur Adjoint	35h	Adm	A	Ingénieur - Attaché – Attaché principal - Directeur	Attaché (poste supprimé au plus tard au 01/06/22) – Attaché principal	titulaire	En Fct	35h	
15/06/2017	Secrétariat Pôle Tourisme Education Culture et coopération	35h	Adm	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	titulaire	En Fct	35h	50 %	15/06/2017	Secrétariat Pôle Tourisme Education Culture et coopération	35h	Adm	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	titulaire	En Fct	35h	50 %
21/09/2013	Sensibilisation et éducation à l'environnement au territoire et à l'écocitoyenneté	35h	Adm	A	Attaché	Attaché	titulaire	En Fct	35h		21/09/2013	Sensibilisation et éducation à l'environnement au territoire et à l'écocitoyenneté	35h	Adm	A	Attaché	Attaché	titulaire	En Fct	35h	
28/01/2009	Europe et Coopération - Leader et autres	35h	Adm	A	Attaché	Attaché	titulaire	En Fct	35h		28/01/2009	Europe et Coopération - Leader et autres	35h	Adm	A	Attaché	Attaché	titulaire	En Fct	35h	
24/06/2015	Directeur d'IPAMAC	35h	Tech	A	Ingénieur - Attaché - Directeur	Ingénieur en chef hors classe	titulaire	En Fct	35h			Départ en retraite au 30/11/2021									
24/06/2015	Assistante budget et gestion administrative du personnel pour le compte de la Maison du Tourisme	35h	Adm	B ou C	Rédacteur	Départ en retraite au 30/11/2020															
02/02/2018	Chargé de mission "Economie de proximité/Activités Culturelles"	35h	Adm	A	Attaché	Attaché	non-tit 3-3 2e	En Fct	35h		02/02/2018	Chargé de mission "Economie de proximité/Activités Culturelles"	35h	Adm	A	Attaché	Attaché	non-tit 3-3 2e	En Fct	35h	
15/03/2018	Chargé de mission "Atlas de Biodiversité communale et Trame Verte et Bleue	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur	non-tit 3-3 2e	En Fct	35h		15/03/2018	Chargé de mission "Atlas de Biodiversité communale et Trame Verte et Bleue	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur	non-tit 3-3 2e	En Fct	35h	
15/03/2018	Informaticien gestionnaire de la base de données naturalistes	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur	non-tit 3-3 2e	En Fct	35h		15/03/2018	Informaticien gestionnaire de la base de données naturalistes	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur	non-tit 3-3 2e	En Fct	35h	
30/01/2019	Chargé de mission "Energies renouvelables thermiques"	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur	non-tit 3-3 2e	En Fct	35h		30/01/2019	Chargé de mission "Energies renouvelables thermiques"	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur	non-tit 3-3 2e	En Fct	35h	
04/12/2019	Assistante comptable / RH / Fonds européens	35h	Adm	B	Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère classe	titulaire	En Fct	35h		04/12/2019	Assistante comptable / RH / Fonds européens	35h	Adm	B	Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère classe	titulaire	En Fct	35h	
31/01/2021	Chargé de mission « Eau, Forêt et Changement climatique »	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur	Non-tit 3-3 2°	En Fct	35h		31/01/2021	Chargé de mission « Eau, Forêt et Changement climatique »	35h	Tech	A	Ingénieur	Ingénieur	Non-tit 3-3 2°	En Fct	35h	
												Chargé de mission "Tourisme durable"	35h	Adm	A	Attaché					